

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 08 juin 2020

Date convocation :
03/06/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt, le 08 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Eric COLLE, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sébastien HEITZLER, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

Mme Pascale MARIN, excusée pouvoir à M André DEMANGE

Secrétaire de séance : M Julien LAROYENNE

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

Institutions et Vie Politique - Fonctionnement des assemblées (5-2)

DEL. 02/2020 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT,
Sur proposition de Monsieur le Président,

Le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes,
fixé à 20 % du total des délégués, soit 5.

Par dérogation l'assemblée délibérante peut par un vote à la majorité des 2/3 fixer ce total à 30 % (article L5211/10 du 31/12/2012) soit 7 vice-présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** ;

DE FIXER le nombre de vice-présidents à 7.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.06.11 01:01:27 +0200
Ref:20200610_144601_1-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI





COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 08 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges », élus par les Conseils Municipaux des Communes membres du groupement se sont réunis à la salle Cécile VALENCE 88160 Le Thillot sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président sortant.

Nombre de membres en exercice : 29

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

LE THILLOT : MM et Mmes Michel MOUROT, Isabelle CANONACO, Eric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean Louis DEMANGE, Marie Claude DUBOIS.

RAMONCHAMP : MM et Mmes André DEMANGE, Christian LOUIS, Virginie BERARD

BUSSANG : M et Mmes Bachir AÏD, Pascale SPINNHIRNY, Anita LUTRINGER

LE MENIL : M et Mme Julien LAROYENNE, Nathalie MONTEMONT

RUPT-SUR-MOSELLE : MM et Mmes Stéphane TRAMZAL, Sylvie HERVE, Didier VINCENT, Gisèle VIGNERON, Jean Marc TISSERANT, Sébastien HEITZLER

FERDRUPT : MM Etienne COLIN, Bernard VASSILIEFF

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE : MM et Mme Thierry RIGOLLET, Mathieu FERBACH, Danielle SCHMERBER

FRESSE-SUR-MOSELLE : MM et Mme Dominique PEDUZZI, Carine THAUVIN, Rodrigue HUMBERTCLAUDE

EXCUSES :

Mme Pascale MARIN, excusée pouvoir à M André DEMANGE

La séance a été ouverte sous la présidence Monsieur Dominique PEDUZZI, président sortant qui a rappelé les conditions sanitaires et techniques d'organisation de cette réunion d'installation. Il a tenu à remercier les élus qui ont géré les dossiers de la communauté de communes dans le cadre de la prolongation de leur mandat, et notamment les membres du bureau. Le rappel des conditions de la composition du conseil communautaire pour la mandature 2020 2026 ont été présentés. De Même, a été annoncé les changements intervenus entre le 15 Mars dernier et cette réunion d'installation conduisant à quelques changements de représentation, après l'appel nominal a déclaré installer Mmes et MM. les membres de la Communauté de Communes dans leurs fonctions.

Monsieur Etienne COLIN, le doyen d'âge, a pris la présidence.

Discours de M Etienne COLIN

« Mesdames, Messieurs,

Je salue les conseillers communautaires, 29 au lieu de 26, les personnels de la Communauté de Communes, tous les habitants qui suivent cette réunion à distance.

La distance qui me sépare du berceau étant beaucoup plus longue que celle qui me rapproche du cercueil, il se trouve que je suis le plus vieux, et qu'il m'appartient de présider l'espace d'un instant ce conseil communautaire. Je le fais avec plaisir sans pour autant affirmer comme Mélenchon « Le peuple c'est moi ».

Il n'est pas toujours simple d'organiser une communauté de communes, chaque commune ayant son identité, ses différences, ses aspirations, ses budgets. Chacune d'elle a crée des structures au service des habitants et assume le plus souvent les déficits qu'il serait complexe voire inéquitable de mutualiser. La proximité est un élément majeur de la vie communale. Il ne doit y avoir que des gagnants pour s'approprier l'intercommunalité.

Dans ce contexte de crise économique, la gestion financière et économique sera essentielle à la Communauté de Communes. Les subventions restent des impôts. Quel sera l'avenir, quel sera le monde d'après dont on parle tant sans apporter de solutions concrètes et accessoirement pertinentes. Je crains que la violence ne s'installe à tous les niveaux de la société et je reste assez pessimiste sur ce point. L'avenir le dira aussi. La remise en cause de la démocratie représentative n'est plus une chimère. L'abstention le montre. Je n'ai hélas pas la sagesse de la vieillesse pour apporter des réponses.

Le vieux sage qui règle la vie de la tribu sur l'arbre des palabres, avec la population masculine seulement n'est pas dans notre culture. J'avais oublié que vieux ne s'emploie plus, c'est même mal vu alors que vieillir fait partie de l'existence.

J'ai anticipé le monde d'après si le conseil municipal en est d'accord. Déjà je proposerai un cabinet médical avec druide, mage, rebouteux, arracheur de dents, herboriste et exorciseur pour les cas désespérés, l'achat de deux brouettes haut de gamme en remplacement de l'Unimog, enfin ayant découvert que les réseaux et le matériel lié à l'Internet étaient énergétiquement plus polluants que l'ensemble des flottes aériennes, je demanderai à notre secrétaire de ressortir du placard la machine à écrire. Ce ne sont que des pistes. Le monde d'après ça se prépare à tous les niveaux dès maintenant.

Je vais passer aux choses sérieuses et procéder à l'élection du Président après ces élucubrations de vieillard lubrique ».

Le doyen d'âge présente les conditions d'élection au poste de président. Elles suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'élection des maires dans les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le doyen d'âge, M Etienne COLIN sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Nathalie MONTEMONT et M Jean Marc TISSERANT acceptent de constituer le bureau.

Secrétaire adjoint : Madame Karine REY

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M Etienne COLIN demande alors s'il y a des candidats. M Dominique PEDUZZI se déclare candidat à cette fonction.

M Dominique PEDUZZI a communiqué à chaque membre de l'assemblée une lettre de candidature préalablement à la tenue de la réunion.

M Etienne COLIN, après avoir vérifié qu'il n'y avait aucune autre candidature, annonce la candidature de M Dominique PEDUZZI au poste de Président.

➤ **ELECTION DU PRESIDENT**

Chaque membre, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Mme Nathalie MONTEMONT et Monsieur Jean Marc TISSERANT

M Etienne COLIN proclame les résultats :

ELECTION DU PRESIDENT	
CANDIDAT	Dominique PEDUZZI
1^{er} tour du scrutin	
Nb de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	00
Nb de suffrages exprimés	29
Nb de voix obtenues	29

M Dominique PEDUZZI ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de Président de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.

Propos de M Etienne COLIN

« Monsieur le Président

Je vous félicite et vous apporte toute ma confiance. Soyez rassuré, je ne vous dérangerai pas au téléphone dans la continuité de ce que fût les six ans écoulés. Je n'ai rien à quémander pour la Commune ou je suis élu, chaque choix de la CC devant être le même pour tous. Je sais que vous y veillerez.

Monsieur le Président, très simplement bonne réussite dans votre tâche. Vous serez l'élément fédérateur pour réunir ce qui est épars pour terminer sur une note biblique donc consensuelle en principe. Bonne présidence à vous Dominique, bonne collaboration à tous

dans un climat de confiance, de respect et de compréhension des différences. C'est dans l'air du temps.

Je vous remercie de votre écoute et de votre patience. »

Intervention de M Dominique PEDUZZI, nouvellement installé :

« Je remercie M Etienne COLIN en sa qualité de doyen de l'assemblée. Habituellement, traditionnellement, humainement, nous devrions nous serrer la main ! Les conditions actuelles de distanciation sanitaire ne nous le permettent pas.

Les élections sont toujours des moments particuliers d'autant plus que vous tous venez d'adresser un message fort à mon attention, résultats impressionnants dont je vous remercie.

Président est une fonction qui permet de savoir qui sera assigné devant les tribunaux si nécessaire. Pour nos concitoyens, nous sommes tous détenteurs des prises de décisions du conseil communautaire et sommes tous égaux devant la population. Je souhaite que cette mandature puisse aboutir par un travail collectif et participatif.

➤ **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes, fixé à 20 % du total des délégués, soit 5.

Par dérogation l'assemblée délibérante peut par un vote à la majorité des 2/3 fixer ce total à 30 % (article L5211/10 du 31/12/2012) soit 7 vice-présidents.

Monsieur Dominique PEDUZZI informe les membres du conseil communautaire des réflexions et partages de fonctions qui ont conduit à solliciter le nombre de vice-président. Si chacun des conseillers communautaires est candidat potentiel, il est normal d'indiquer ce que serait le schéma de responsabilité attribué aux futurs vice-présidents. Tout en rappelant qu'un vice-président n'a pas de compétence déléguée par le conseil communautaire, de même qu'une délégation peut évoluer en cours de mandat, car un vice-président n'est pas propriétaire des champs de délégations qui lui sont dévolus, les axes de partage de travail pourraient être les suivants :

« Gestion et perspectives budgétaires et financières – Administration Générale »

« Développement économique et emplois : industriel, commercial et artisanal »

« Plan paysage – environnement – GEMAPI »

« Espaces sportifs, culturels – loisirs et ludiques »

« Organisation logistique et parc de transport aux collectes, matières valorisables et gestion du parc matériels – positions usages publics communautaires et communaux »

« Plan d'intégration compétences, échéance 2026 et mise en place de mutualisation réglementaire »

« Gestion du parc bâtementaire CC-BHV et parc bâtementaire économique, Développement des infrastructures génie civile (PAV) »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DE FIXER le nombre de vice-présidents à 7

➤ **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-président
Après avoir vérifié qu'il n'y avait aucune autre candidature, annonce la candidature de
Mme Isabelle CANONACO

Chaque membre a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT	
CANDIDAT	Mme Isabelle CANONACO
1^{er} tour du scrutin	
Nb de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	01
Nb de suffrages exprimés	29
Nb de voix obtenues	28

Mme Isabelle CANONACO, ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé élue au poste de première Vice-présidente de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.
Après avoir vérifié qu'il n'y avait aucune autre candidature, annonce la candidature de M
Stéphane TRAMZAL

Chaque membre a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT	
CANDIDAT	M Stéphane TRAMZAL
1^{er} tour du scrutin	
Nbre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	00
Nbre de suffrages exprimés	29
Nbre de voix obtenues	29

M Stéphane TRAMZAL ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de deuxième Vice-président de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



Monsieur le Président invite les membres à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-président
Après avoir vérifié qu'il n'y avait aucune autre candidature, annonce la candidature de M
Thierry RIGOLLET.

Chaque membre a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT	
CANDIDAT	M Thierry RIGOLLET
1^{er} tour du scrutin	
Nb de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	01
Nb de suffrages exprimés	29
Nb de voix obtenues	29

M Thierry RIGOLLET ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de troisième Vice-président de la Communauté de Communes « Des Ballons Des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



Monsieur le Président invite les membres à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président
Après avoir vérifié qu'il n'y avait aucune autre candidature, annonce la candidature de M
André DEMANGE.

Chaque membre a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT	
CANDIDAT	M André DEMANGE
1^{er} tour du scrutin	
Nb de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	01
Nb de suffrages exprimés	29
Nb de voix obtenues	29

M André DEMANGE ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de quatrième Vice-président de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



Monsieur le Président invite les membres à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.
Après avoir vérifié qu'il n'y avait aucune autre candidature, annonce la candidature de
M Bachir AÏD.

Chaque membre a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT	
CANDIDAT	M Bachir AÏD
1^{er} tour du scrutin	
Nb de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	02
Nb de suffrages exprimés	29
Nb de voix obtenues	27

M Bachir AÏD ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de cinquième Vice-président de la Communauté de Communes « Des Ballons Des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président invite les membres à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-président. Après avoir vérifié qu'il n'y avait aucune autre candidature, annonce la candidature de M Etienne COLIN.

Chaque membre a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT	
CANDIDAT	M Etienne COLIN
1^{er} tour du scrutin	
Nbre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	05
Nbre de suffrages exprimés	29
Nbre de voix obtenues	24

M Etienne COLIN ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de sixième Vice-président de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président invite les membres à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-président. Après avoir vérifié qu'il n'y avait aucune autre candidature, annonce la candidature de M Julien LAROYENNE.

Chaque membre a remis dans l'urne son bulletin de vote.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT	
CANDIDAT	M Julien LAROYENNE
1^{er} tour du scrutin	
Nbre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	02
Nbre de suffrages exprimés	29
Nbre de voix obtenues	27

M Julien LAROYENNE ayant obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de septième Vice-président de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges » et a été immédiatement installé.



Signature du doyen d'âge :

Monsieur Etienne COLIN

Signature du Président élu :

Monsieur Dominique PEDUZZI



Signature des assesseurs :

M Jean Marc TISSERANT

Mme Nathalie MONTEMONT



DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

DEL. N°04/2020 DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.5211-9 et 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des vice-présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision,

Délègue à Monsieur Dominique PEDUZZI, Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le pouvoir :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour lesquels il n'y a pas eu de procès-verbal d'expertise, et jusqu'à concurrence de 2 000 € ;

4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle ;

9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans les limites fixées par les contrats d'assurances ;

10° de souscrire une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €, sous réserve de l'accord des membres du bureau ;

11° de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Il l'invite à examiner s'il convient de l'application de ce texte.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

PREND acte, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, que Monsieur le Président rendra compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PREND acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des Vice-Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par les articles sus-cités, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision ;

DECIDE, à l'**unanimité**, par délégation prise en application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de charger Monsieur le Président, pour les actions relevant de ses obligations, pour la durée du mandat, de toutes les attributions susvisées.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.



DEL. N°05/2020 SIGNATURE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

✧ **INFORMATION**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que cette délibération permet de ne plus lister les pièces qui sont à signer par le Président lorsqu'une décision a été prise.

✧ **DELIBERATION**

- Considérant la diversité et la lourdeur de certaines tâches administratives, et leur importance grandissante,
- Considérant que les engagements entre la Communauté de Communes et les intervenants de tous ordres ayant affaire avec elles sont formulés par de nombreux documents contresignés par les parties intéressées,
- Considérant que le Conseil Communautaire, lorsqu'il prend des décisions, n'a pas nécessairement l'obligation d'inventorier toutes les pièces administratives liées à la mise en œuvre des décisions qu'il prend et qu'il revient à l'exécutif de tout accomplir pour mettre en application une décision du Conseil Communautaire,
- Considérant qu'une énumération exhaustive de ces pièces administratives n'est pas évidente à réaliser, voire impossible à réaliser au moment de la prise de décision du Conseil Communautaire,
- Considérant que le Conseil Communautaire décide des actions à conduire, mais qu'il revient au Président ou au Vice-président délégué d'en exécuter l'application, et d'en assurer la gestion,
- Considérant, entre autres, l'alinéa 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Président est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les documents envoyés par voie dématérialisée,
- Considérant la délibération n° 01/2020 du 08 juin 2020 proclamant M Dominique PEDUZZI, Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** ;

AUTORISE la signature par :

- Le Président,
- Un Vice-Président ou un membre du Conseil Communautaire désigné par celui-ci

de toutes conventions, tous plans, tous documents contractuels ou non, qu'ils soient administratifs, financiers ou techniques, entrant entre autres, dans le cadre de l'application de l'alinéa 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou liés à chaque délibération prise par le Conseil Communautaire.



DEL. N°06/2020 REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A DISTANCE

◆ DELIBERATION

- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,
- Considérant que plusieurs réunions du Conseil Communautaire seront organisées pendant la période d'urgence sanitaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité ;**

DIT que si la réunion à distance est décidée, la technologie retenue pour l'organisation d'une réunion du Conseil Communautaire à distance est celle de l'audioconférence. L'outil utilisé est www.myconf.com/.

DECIDE que l'identification des participants se fera par appel nominatif.

DECIDE que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public par appel nominal.

DIT qu'afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via www.myconf.com/.

DIT que les réunions du conseil communautaire pourront également se tenir avec retransmission en direct en fonction des moyens disponibles en cas de panne, sur YouTube ou Facebook.

DIT que les technologies qui seront utilisées seront mentionnées sur les convocations des réunions du Conseil Communautaire si celle-ci se tiendra à distance ou sans public.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.



DEL. N°07/2020 DELEGATION ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE FACE À UNE GESTION DE CRISE

- Considérant l'expérience de la gestion de crise apparue lors de la crise sanitaire COVID-19,

- Considérant l'incertitude sur la possibilité d'organiser régulièrement des séances du Conseil Communautaire durant une crise, qu'elle soit sanitaire, catastrophe naturelle, ou cas de force majeure,
- Considérant que la gestion de crise impose à la Communauté de Communes d'engager des actions à l'attention de la population résidente ou de passage, pour la protection des personnes et des biens, pour la sérénité de la population et la salubrité du territoire, pour la conservation patrimoniale ainsi que des actions de solidarité sous de nombreuses formes,
- Considérant que certaines décisions importantes qui suivent l'installation du Conseil Communautaire doivent être prises, notamment la désignation de représentants au sein syndicats intercommunaux, et plus généralement toute entité juridique où la Communauté de Communes doit être représentée,
- Considérant que les comptes de gestion, comptes administratifs, taux sur la fiscalité, budgets doivent être votés,
- Considérant l'indispensable et nécessaire continuité de services,

Le Conseil Communautaires, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité ;**

AUTORISE Monsieur le Président, pendant la période de situation de crise et en lien avec le Conseil Communautaire :

- à prendre toutes dispositions pour faire face à la crise sanitaire COVID-19,
- à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dû à la gestion de la crise, et ce, pour une durée maximale de 12 mois,
- à procéder aux règlements des factures par le biais de mandats administratifs de toutes les prestations engagées par la Communauté, et ce, même au-delà des seuils réglementaires habituels pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- à désigner temporairement tout membre du Conseil Communautaire afin de représenter légalement la Communauté de Communes auprès de tous organismes dans le laps de temps nécessaire, lorsque cela sera possible, à l'organisation de la réunion de Conseil Communautaire étant à même de pouvoir désigner par voie de délibération les personnes.
- à délocaliser le lieu des séances du Conseil Communautaire, autres cérémonies officielles en fonction des règles sanitaires, lois, règlements, ordonnances, décrets, permettant le déroulement des actions protégeant au mieux la séance physique et sanitaire des personnes garantissant la sérénité et la solennité des actes réalisés,
- à signer tout contrat existant, toute convention, tout bail ou tout engagement qui est en continuité d'une action issue d'une délibération, dont les règles fondamentales restent inchangées et dont le terme arriverait à échéance pendant la période de crise prorogeant les effets de celle-ci, et ce, pour une durée maximum d'un an,

- à procéder aux encaissements de prestations et d'avoires, afin de les sécuriser, par le biais de titres de recettes, et ce, même au-delà des seuils réglementaires habituels pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- à procéder aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement dans la limite de chaque ligne du budget primitif qui a été voté l'année précédente (chapitre par chapitre) ;
- à prendre en charge les frais de déplacement qui sont engendrés dans le cadre de l'aide à la population, pour toutes personnes bénévoles mandatées par la Communauté de Communes. La base des prises en charge est adossée aux tarifs mentionnés dans l'arrêté ministériel en vigueur qui fixe les taux des indemnités kilométriques et les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des fonctions publiques au service de la Collectivité,

DIT que ces délégations prendront effet, pour certaines, jusqu'à ce que le Conseil Communautaire puisse régulièrement et valablement se réunir après la levée des dispositions réglementaires liées à la gestion de la crise et encadrant l'organisation des réunions.

DIT que toutes décisions prises par Monsieur le Président feront l'objet d'une présentation et d'un recueil de l'avis du Conseil Communautaire à postériori.

DIT que la formalisation des décisions seront prises sous forme d'arrêté.

DIT que le Conseil Communautaire peut demander à avoir accès aux comptes rendus à tout moment sur la gestion de crise.

DIT que le Conseil Communautaire peut demander à tout moment une réunion expresse pour contester la décision.

DIT qu'en dehors des outils administratifs et réglementaires à disposition du Président pour gérer une urgence du type réquisition de personnes, les décisions prises devront préalablement faire l'objet d'un débat contradictoire avec les membres du bureau et essayer tant que faire se peut d'associer les membres de l'exécutif ayant reçu une délégation sur le sujet qui doit faire l'objet d'une prise de décision.

DIT que les sommes engagées seront inscrites prioritairement au budget en cours ou à venir.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, n'ayant pas reçu de demande de parole la séance est levée à 22 h 58.

Emargement des Conseillers Communautaires :

Annexe au PV : feuilles de présence individuelles

Prénoms NOMS	Émargement	Prénoms NOMS	Émargement
LE THILLOT			
<i>M Michel MOUROT</i>	<i>Présent</i>	<i>Mme Isabelle CANONACO</i>	<i>Présente</i>
<i>M Eric COLLE</i>	<i>Présent</i>	<i>Mme Brigitte JEANPIERRE</i>	<i>Présente</i>
<i>M Jean Louis DEMANGE</i>	<i>Présent</i>	<i>Mme Marie Claude DUBOIS</i>	<i>Présente</i>
RAMONCHAMP			
<i>M André DEMANGE</i>	<i>Présent</i>	<i>Mme Pascale MARIN</i>	<i>Absente Pouvoir M André DEMANGE</i>
<i>M Christian LOUIS</i>	<i>Présent</i>	<i>Mme Virginie BERARD</i>	<i>Présente</i>
BUSSANG			
<i>M Bachir AÏD</i>	<i>Présent</i>	<i>Mme Pascale SPINNHIRNY</i>	<i>Présente</i>
<i>Mme Anita LUTRINGER</i>	<i>Présente</i>		
LE MENIL			
<i>Mme Nathalie MONTEMONT</i>	<i>Présente</i>	<i>M Julien LAROYENNE</i>	<i>Présent</i>
RUPT SUR MOSELLE			
<i>M Stéphane TRAMZAL</i>	<i>Présent</i>	<i>Mme Sylvie HERVE</i>	<i>Présente</i>
<i>M Didier VINCENT</i>	<i>Présent</i>	<i>Mme Gisèle VIGNERON</i>	<i>Présente</i>
<i>M Jean Marc TISSERANT</i>	<i>Présent</i>	<i>M Sébastien HEITZLER</i>	<i>Présent</i>
FERDRUPT			
<i>M Etienne COLIN</i>	<i>Présent</i>	<i>M Bernard VASSILIEF</i>	<i>Présent</i>
SAINT MAURICE SUR MOSELLE			
<i>M Thierry RIGOLLET</i>	<i>Présent</i>	<i>Mme Danielle SCHMERBER</i>	<i>Présente</i>
<i>M Mathieu FERBACH</i>	<i>Présent</i>		
FRESSE SUR MOSELLE			
<i>M Dominique PEDUZZI</i>	<i>Présent</i>	<i>Mme Carine THAUVIN</i>	<i>Présente</i>
<i>M Rodrigue HUMBERCLAUDE</i>	<i>Présent</i>		

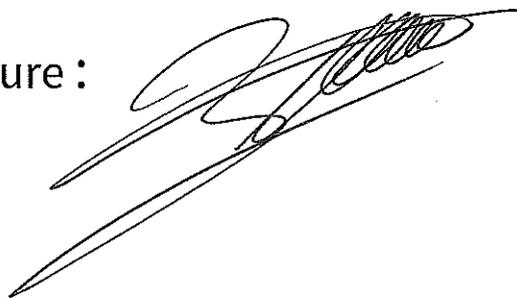
Affichage le :
Siège social : Mairie du Thillot
Transmission à la Préfecture :

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Thierry RIGOLLET est présent à la
réunion d'installation

Signature :

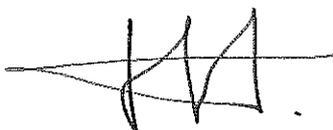
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Rigollet', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Mathieu FERBACH est présent à la
réunion d'installation

Signature :

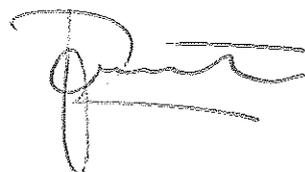
A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the right.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Rodrigue HUMBERTCLAUDE est présent
à la réunion d'installation

Signature :

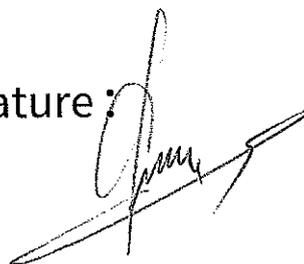
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Rodrigue HumbertClaude', written in a cursive style.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Michel MOUROT est présent à la
réunion d'installation

Signature :

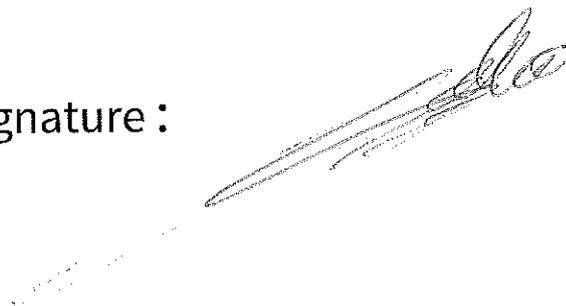
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Mourot', written over a horizontal line.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Éric COLLE est présent à la réunion
d'installation

Signature :

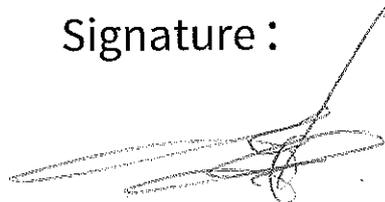
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Colle', written over a faint horizontal line.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Jean-Louis DEMANGE est présent à la
réunion d'installation

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Demange', written over a horizontal line.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur André DEMANGE est présent à la
réunion d'installation

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Demange', written in a cursive style.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Madame Virginie BERARD est présente à la
réunion d'installation

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Berard', with a long horizontal stroke extending to the right.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Madame Pascale SPINNHIRNY est présente à la
réunion d'installation

Signature :



**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Julien LAROYENNE est présent à la
réunion d'installation

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Laroynne', written over a horizontal line.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Stéphane TRAMZAL est présent à la
réunion d'installation

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Didier VINCENT est présent à la réunion
d'installation

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Vincent', written over a horizontal line.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Jean-Marc TISSERANT est présent à la
réunion d'installation

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. It starts with a vertical line on the left, followed by a horizontal line that curves upwards and then downwards, ending in a long, sweeping tail that extends to the right.

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES-VOSGES**

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 JUIN 2020 – 20H30 – 88160 LE THILLOT**

Monsieur Etienne COLIN est présent à la réunion
d'installation

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. COLIN', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des VOSGES

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges



POUVOIR

Je soussigné, MARIN Pascale.....

donne pouvoir à M. DEPAGE André.....

de me représenter à la Réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Ballons des Hautes Vosges.

convoqué pour le 8 Juin 2020.....

de prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, et signer tous
documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant,
auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Remonchamp..., le 08/06/2020.....

Bon pour pouvoir

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

MARCHES PUBLICS, Avenant

DEL.N°19/2020 AVENANT TRANSFERT - MARCHE ETUDE
BERGES DE LA MOSELLE

Vu la délibération n°05/2016 portant sur le lancement d'un programme d'entretien des berges de la Moselle et de ses affluents ;

Vu la délibération n° 11B/2017 du 19 décembre 2017 portant sur la consultation de maîtrise d'œuvre et aide financière pour ce programme d'entretien des berges de la Moselle et de ses affluents ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

EMET un avis favorable à la passation d'un avenant contracté avec le bureau d'Études SINBIO SCOP concernant la maîtrise d'œuvre pour le programme d'entretien des berges de la Moselle et de ses affluents pour un montant de 23 182.20 € HT comprenant :

- L'étude supplémentaires des ouvrages hydrauliques d'un montant de 15 568.20 € HT,
- L'élaboration du dossier règlementaire pour les travaux dits « urgent » d'un montant de 7 560 € HT.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CC-BHV ;

PRECISE que des demandes de subventions seront faites auprès de l'Agence de l'eau ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:21:26 +0100
Ref:20200303_142601_1-1-O
Signature numérique
Le Président



DOMINIQUE PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

**le
et de la notification
ou publication**

**le
Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7-1)
DEL.N°18/2020 CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

Vu les demandes de subventions des associations :

- Secours Populaire,
- Restaurants du Cœur,
- Le Théâtre du Peuple,
- Les Mynes du Thillot.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE d'attribuer des subventions, pour l'année 2020, selon le détail ci-dessous :

- Restaurants du cœur Saint Maurice : 455.88 €
- Restaurants du cœur Ramonchamp : 634.32 €
- Secours populaire : 1 000 €

PRECISE que des compléments de demandes de subventions relatives aux frais engagés pourront être présentés courant de l'année 2020 ;

DECIDE dans le cadre des engagements pris, pour une durée de 4 ans, d'attribuer des subventions au Théâtre du Peuple et aux Mynes du Thillot chaque année :

- Théâtre du Peuple : 5 000 €
- Mynes du Thillot : 5 000 €

DECIDE des contributions, pour l'année 2020, selon le détail ci-dessous :

PETR Remiremont et ses Vallées	94 620.17 €
SMIC des Vosges	850.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:20:49 +0100
Ref:20200303_142402_1-1-O
Signature numérique
le Président



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le
et de la notification
ou publication

le

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26
Nombre de conseillers en
exercice : 26
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°17/2020 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité d'un débiteur pour un montant total de 1 103.91 € concernant le Budget annexe déchets ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité ;**

PREND acte de la créance éteinte pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2019.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.23 12:43:55 +0100
Ref:20200320_161001_1-1-O
Signature numérique
le Président



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

**le
et de la notification
ou publication**

**le
Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7-1)
DEL. N°17/2020 DETERMINATION TAUX FISCALITE 2020

Vu le code général des Impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les bases d'imposition 2020 communiquées dans la loi de finances 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE les taux des taxes locales et le taux FPZ 2020, comme suit :

	Bases	Taux (%)	Produits 2020
Taxe Habitation	14 958 425	3.20	478 670 €
Taxe Foncière (bâti)	13 738 912	1.94	266 535 €
Taxe Foncière (non bâti)	459 043	4.37	20 060 €
Cotis, Foncière entreprises	3 843 576	2.74	105 314 €
Fiscalité prof. de Zone (FPZ)	11 233	21,57	2 423 €
Fiscalité prof. Éolienne (FPE)	-	-	-
Total produit Fiscalité			873 002 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:21:02 +0100
Ref:20200303_142401_1-1-O
Signature numérique
le Président



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le
**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

BP2020 CCBHV- BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice..... VOTES : Pour..... 25
Nombre de membres présents..... 28 Contre.....
Nombre de suffrages exprimés..... 25 Abstentions.....

Date de convocation : 17/02/2020

Présenté par M Dominique PEDUZZI, Président,

A Ramonchamp le 24/02/2020

Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire

A Ramonchamp le 24/02/2020



Les membres le Conseil Communautaire ,

M Dominique PEDUZZI

Président

M Claude BABEL

Conseiller Communautaire

M Etienne COLIN

Vice-Président

M Eric COLLE

Conseiller Communautaire

Mme Savine CUENOT

Conseillère Communautaire

M François CUNAT

Vice-Président

M André DEMANGE

Conseiller Communautaire

Mme Marie-Claude DUBOIS

Vice-Présidente

Mme Brigitte FOPPA

Conseillère Communautaire

Mme Marie Noëlle GIGANT

Conseillère Communautaire

Mme Sylvie HERVE

Conseillère Communautaire

Mme Brigitte JEANPIERRE

Conseillère Communautaire

Mme Odile MARCHAL

Conseillère Communautaire

M Michel MOUROT

Conseiller Communautaire

M Michel PETITJEAN

Conseiller Communautaire

M Thierry RIGOLLET

Vice-Président

M Pierre ROMARY

Conseiller Communautaire

Mme Danielle SCHMERBER

Conseillère Communautaire

Mme Pascale SPINHIRNY

Conseillère Communautaire

Mme Carine THAUVIN

Conseillère Communautaire

M Jean Marc TISSERANT

Vice-Président

M Stéphane TRAMZAL

Conseiller Communautaire

M Didier VINCENT

Conseiller Communautaire

M Jean Claude VALDENAIRE

Conseiller Communautaire

M Alain VINEL

Vice-Président

M Jean François VIRY

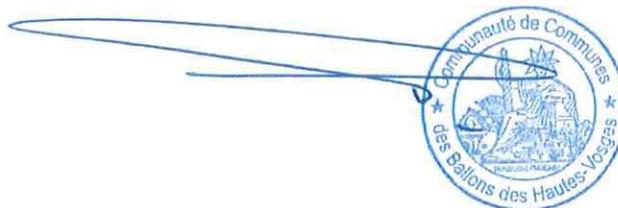
Vice-Président

BP2020 CCBHV- BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Certifié exécutoire par M Dominique PEDUZZI, Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/03/2020
, et de la publication le 03/03/2020

A Ramonchamp le 24/02/2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

DEL. N°16/2020 BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

ADOpte le budget primitif 2020, Budget Principal comme suit :

	Fonctionnement	Investissements
Dépenses	2 401 141.00 €	
Recettes	2 401 141.00 €	
Dépenses		1 157 600.00 €
Recettes		1 157 600.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.03.23 12:43:28 +0100
Ref:20200320_160801_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

<p>RENDU EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT compte tenu de la transmission en Préfecture</p> <p>le</p> <p>et de la notification ou publication</p> <p>le</p> <p>Le Président, Dominique PEDUZZI</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

DEL. N°15/2020 BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE BUDGET ANNEXE SERVICE ZAE

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

ADOpte le budget primitif 2020, Budget Annexe ZAE comme suit :

	Fonctionnement	Investissements
Dépenses	101 037.75 €	
Recettes	101 037.75 €	
Dépenses		99 721.00 €
Recettes		99 721.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.03.23 12:43:47 +0100
Ref:20200320_160603_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

DEL. N°14/2020 BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE BUDGET ANNEXE SERVICE ZEC

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et **à l'unanimité ;**

ADOpte le budget primitif 2020, Budget Annexe ZEC comme suit :

	Fonctionnement	Investissements
Dépenses	184 577.29 €	
Recettes	184 577.29 €	
Dépenses		271 066.00 €
Recettes		271 066.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.03.23 12:43:39 +0100
Ref:20200320_160602_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

<p>RENDU EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT compte tenu de la transmission en Préfecture</p> <p>le</p> <p>et de la notification ou publication</p> <p>le</p> <p>Le Président, Dominique PEDUZZI</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

DEL. N°13/2020 BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

ADOpte le budget primitif 2020, Budget Annexe Service Piscines comme suit :

	Fonctionnement	Investissements
Dépenses	528 510.00 €	
Recettes	528 510.00 €	
Dépenses		6 056 602.33 €
Recettes		6 715 256.55 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.03.23 12:43:51 +0100
Ref:20200320_160401_2-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

DEL. N°12/2020 BUDGET PRIMITIF 2020 - VOTE BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et **à l'unanimité ;**

ADOpte le budget primitif 2020, Budget Annexe Service Déchets comme suit :

	Fonctionnement	Investissements
Dépenses	2 258 391.00 €	
Recettes	2 258 391.00 €	
Dépenses		1 333 045.00 €
Recettes		1 333 045.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.03.23 12:43:43 +0100
Ref:20200320_160401_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

DEL. N°11/2020 BUDGET OFFICE DE TOURISME DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu le vote du budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges en date du 24 janvier 2020 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la présentation détaillée réalisée par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

EMET un avis favorable au budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:21:14 +0100
Ref:20200228_162004_1-1-O
Signature numérique
le Président



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

**le
et de la notification
ou publication**

**le
Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :

N°10/2020 RESTES A REALISER 2019, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2019 et sur les restes à réaliser 2019 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement

doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité ;**

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal 2020 comme suit :

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement	22 532.10 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	223 037.19 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de	1 078 767.00 €
En recettes pour un montant de	782 055.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 180 818.19 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	180 818.19 €
Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	467 444.44 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

Président,

Dominique PEDUZZI

Le



Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:20:41 +0100
Ref:20200228_162003_3-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOURROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :
N°09/2020 AFFECTATIONS ET RESTES A REALISER 2019,
BUDGET ANNEXE SERVICE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2019 et sur les restes à réaliser 2019 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement

doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget annexe ZAE 2020 comme suit :

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement	0.00 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	0.00 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de	0.00 €
En recettes pour un montant de	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 99 721.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0.00 €
Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	0.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

Président,

Dominique PEDUZZI

Le



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:21:06 +0100
Ref:20200228_162003_2-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :
N°08/2020 AFFECTATIONS ET RESTES A REALISER 2019,
BUDGET ANNEXE SERVICE ZEC DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2019 et sur les restes à réaliser 2019 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement

doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget annexe ZEC 2020 comme suit :

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement	29 288.64 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	78 757.10 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de	151 332.00 €
En recettes pour un montant de	127 191.74 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 679.81 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	679.81 €
Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	78 077.29 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

Président,

Dominique PEDUZZI

Le



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:20:58 +0100
Ref:20200228_162003_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :
N°07/2020 AFFECTATIONS ET RESTES A REALISER 2019,
BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2019 et sur les restes à réaliser 2019 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement

doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget annexe piscines 2020 comme suit :

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement	3 797 340.11 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	0.36 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de	4 633 305.83 €
En recettes pour un montant de	2 565 416.44 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0,00 €
Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	242.08 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

Président,

Dominique PEDUZZI

Le



Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:20:45 +0100
Ref:20200228_162001_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) :
N°06/2020 AFFECTATION ET RESTES A REALISER 2019,
BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2019 et sur les restes à réaliser 2019 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement

doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget annexe déchets 2020 comme suit :

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement	74 892.40 €
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement	58 208.20 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de	883 652 €
En recettes pour un montant de	900 094 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0,00 €
Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	329 640,38 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

Président,

Dominique PEDUZZI

Le



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:20:37 +0100
Ref:20200228_161804_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL. N°05/2020 TARIFS PISCINES 2020

Considérant la nécessité de pouvoir anticiper l'application des tarifs et de donner les informations dès maintenant ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

FIXE, à compter du 1^{er} juin 2020, les tarifs piscine 2020 comme suit :

Tarifs saison estivale Saint Maurice sur Moselle			Tarifs 2020
Entrées individuelles	Adulte		3.20 €
	Jeune (de 6 à 18 ans)		2.30 €
	Étudiants		2.30 €
	Handicapés		1.30 €
	Enfant de - 6 ans		Gratuit
	Pompier - gendarme		Gratuit
CARTE ACCES	Adulte	Accès 5 entrées	11.00 €
	Jeune (de 6 à 18 ans)	Accès 5 entrées	7.00 €
SEANCE AQUAGYM (sur réservation)		Adulte	5.00 €
Tarifs consommations Piscines Saint Maurice sur Moselle			1.70
Location de la Piscine (sous convention)			enfant
Boissons		Boissons	1.50 €
Eau		Eau	1.00 €
Esquimau		Esquimau	1.50 €
Thir Pouss		Thir Pouss	2.00 €
Cône		Cône	2.00 €
Barre glacée		Barre glacée	2.00 €
Chips grand paquet		Chips grand paquet	2.00 €
Barre chocolatée		Barre chocolatée	2.00 €
Caution		Prêt de matériel	3.50 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,

Dominique

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRESIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:20:53 +0100
Ref:20200228_161801_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FONCTION PUBLIQUE, PERSONNELS CONTRACTUELS
DEL. N°04/2020 CREATION EMPLOIS SAISONNIERS

Vu Les délibérations portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu les articles 3 - alinéa 2 - et 34 de loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précisant les conditions dans lesquelles un établissement public peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant les nécessités sur service, à savoir :

- Assurer le fonctionnement des piscines communautaires,
- Assurer le fonctionnement du service déchets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE de créer les emplois saisonniers suivants pour les services piscines et techniques :

- ✓ Postes d'éducateur 2^{ème} classe, auxiliaire, non titulaire, dans la limite de 1 poste équivalent temps plein,
- ✓ Adjoints administratifs 2^{ème} classe, auxiliaire non titulaire, dans la limite de 1.5 poste équivalent temps plein,
- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe, auxiliaires, non titulaires, dans la limite de 1 poste équivalent temps plein.

Ces postes sont ouverts pour la période du 1er juin 2020 au 30 septembre 2020.

PRECISE que les postes seront pourvus dans les limites fixées ci-dessus, en fonction des besoins réels des services,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets piscines et déchets ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:21:22 +0100
Ref:20200228_161606_1-1-0
Signature numérique
le Président



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

**le
et de la notification
ou publication**

**le
Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 16

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)
DEL. N°03/2020 REGLEMENT INTERIEUR - AGENTS CC-BHV

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail sera soumis à l'examen du Comité technique du Centre de Gestion des Vosges a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- > de règles de vie dans la collectivité
- > de gestion du personnel, locaux et matériel
- > d'hygiène et de sécurité
- > de gestion de discipline
- > d'avantages instaurés par la commune
- > d'organisation du travail (congs, CET, RTT, HS...)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité ;**

ADOpte le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération,

DECIDE de solliciter l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Vosges ;

DIT que le règlement sera communiqué à chaque agent à l'issue de l'avis du CT du Centre de Gestion des Vosges ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:21:10 +0100
Ref:20200228_161603_1-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

**le
et de la notification
ou publication**

**le
Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)
DEL. N°02/2020 CONVENTION MISE À DISPOSITION PERSONNELS

Considérant les besoins des collectivités « Communauté de Communes de Saint Amarin, PETR Remiremont et de ses vallées » pour assurer le soutien technique au fonctionnement de leurs services ;

Considérant les demandes de la Communauté de Communes de Saint Amarin, du PETR de Remiremont et de ses vallées, de mise à disposition d'un technicien afin d'assurer les activités de natation pour la piscine de WESSERLING et l'entretien de la voie

verte pour le PETR de Remiremont et de ses vallées ;

Considérant la loi de réforme des Collectivités Territoriales en matière de mutualisation ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des agents technique et piscine pour assurer les activités décrites ci-dessus ;

PRECISE que le remboursement de la rémunération et les charges sociales versées par la CC-BHV seront remboursées par la Communauté de Communes de Saint Amarin et le PETR de Remiremont et de ses vallées, au prorata du temps de mise à disposition ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes piscines et principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes de Saint Amarin, et le PETR de Remiremont et de ses vallées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:21:18 +0100
Ref:20200228_161602_1-1-O
Signature numérique
le Président



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

**le
et de la notification
ou publication**

**le
Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2020

Date convocation :
17/02/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 26

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 18

L'an deux mille vingt, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri THIEBAUT- 88160 RAMONCHAMP en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Savine CUENOT, François CUNAT, André DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Mme Marie Noëlle GIGANT, Sylvie HERVE, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Etienne COLIN excusé, pouvoir à M François CUNAT
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY excusé, pouvoir à Mme Marie Noëlle GIGANT
Mme Danielle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET
M Alain VINEL excusé, pouvoir à Mme Pascale SPINNHIRNY
M Jean François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT
M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

Secrétaire de séance : M Claude BABEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)
DEL. N°01/2020 CONVENTION MUTUALISATION MOYENS HUMAINS
ET MATERIEL

Vu la modification des statuts renvoyant certaines compétences aux communes ;

Vu l'intérêt de mutualiser certains moyens humains et matériels ;

Vu l'importance de poursuivre les démarches de mutualisation des moyens engagées par les collectivités du territoire de la CCBHV ;

Le conseil communautaire, après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président qui a donné lecture de la convention, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE les termes des conventions « nacelle », « tracteur épareuse », « déneigement » avec les communes membres de la CC-BHV ;

PRECISE que la facturation d'utilisation des matériels mutualisés sera établie en fonction des besoins exprimés par chaque collectivité ;

PRECISE que les coûts afférents aux utilisations sont révisibles annuellement ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.03.18 17:20:23 +0100
Ref:20200228_161601_1-1-O
Signature numérique
le Président



**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le

**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEM
ENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Date convocation : 17 /01/ 2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé :

26

Nombre de conseillers en
exercice :

26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance :

21

L'an deux mille vingt, le 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal- 88160 LE THILLOT - en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, François CUNAT, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Savine CUENOT excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Monsieur André DEMANGE excusé pouvoir à M François CUNAT
Madame Sylvie HERVE excusée pouvoir à Mme Brigitte FOPPA
Madame Danielle SCHMERBER excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET
Monsieur Etienne COLIN excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7-1-3) **DEL.N°05/2020 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE+**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une Commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans une période de deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif ;

Étant précisé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération ;

Monsieur le Président propose d'organiser ce jour le débat d'Orientation Budgétaire qui doit permettre aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de se positionner sur la stratégie à adopter en 2020 et dans les années à venir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

ATTESTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.02.05 12:58:51 +0100
Ref:20200130_175201_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le
**et de la notification
ou publication**

le
**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEM
ENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Date convocation : 17 /01/ 2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé :

26

Nombre de conseillers en
exercice :

26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance :

21

L'an deux mille vingt, le 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal- 88160 LE THILLOT - en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, François CUNAT, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Savine CUENOT excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Monsieur André DEMANGE excusé pouvoir à M François CUNAT
Madame Sylvie HERVE excusée pouvoir à Mme Brigitte FOPPA
Madame Danielle SCHMERBER excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET
Monsieur Etienne COLIN excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DEL. 04/2020 ENGAGEMENTS DEPENSES
D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU
BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été

adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

À savoir :

Montant des dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :	
Budget principal :	1 685 472.25 €
Budget annexe piscines :.....	5 974 540.00 €
Budget annexe Déchets :.....	1 223 229.00 €
Budget annexe ZEC :.....	206 111.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale :

Budget principal : 421 368.06 €, soit 25 % de 1 685 472.25 €
Budget annexe piscines : 1 493 635 €, soit 25 % de 5 974 540.00 €
Budget annexe déchets : 305 807.25 €, soit 25 % de 1 223 229.00 €

Budget annexe ZEC : 51 527.75 €, soit 19.85 % de 206 111.00 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes
(à titre d'exemple) :**

- ✓ Budget principal :
Chapitre 20 : 170 000.00 €
Chapitre 21 : 251 368.06 €
- ✓ Budget annexe piscines
Chapitre 20 : 300 000.00 €
Chapitre 21 : 1 193 635.00 €
- ✓ Budget annexe déchets :
Chapitre 21 : 305 807.25 €
- ✓ Budget annexe ZEC :
Chapitre 21 : 51 527.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à **l'unanimité** ;

DECIDE d'accepter cette disposition règlementaire ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.02.05 13:04:19 +0100
Ref:20200130_175002_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le
**et de la notification
ou publication**

le

**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEM
ENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Date convocation : 17 /01/ 2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé :

26

Nombre de conseillers en
exercice :

26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance :

21

L'an deux mille vingt, le 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal- 88160 LE THILLOT - en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, François CUNAT, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Savine CUENOT excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Monsieur André DEMANGE excusé pouvoir à M François CUNAT
Madame Sylvie HERVE excusée pouvoir à Mme Brigitte FOPPA
Madame Danielle SCHMERBER excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET
Monsieur Etienne COLIN excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Aménagement du territoire 8-4 N° 03/2020 PLATE-FORME ECONOMIQUE RAMONCHAMP

Considérant les initiatives prises, antérieurement aux dispositions de la loi NOTRe, par la Commune de Ramonchamp afin de réhabiliter la friche industrielle dite SFK, lieudit « le Queugnot » ;

Considérant la présentation qui doit être faite au conseil d'administration de l'EPFL pour un engagement de l'établissement public pour cette opération ;

Considérant que le patrimoine industriel est actuellement sous la responsabilité du liquidateur judiciaire MOSLET BODIN et que

celui-ci a exprimé les engagements et accords en lien avec ses domaines de compétences dans le cadre de l'accomplissement de la requalification ;

Considérant que l'EPFL pour être porteur de l'opération de requalification doit être temporairement propriétaire du site ;

Considérant que l'EPFL ne peut conserver en portefeuille des patrimoines fonciers et immobiliers sur le territoire dont il a la charge ;

Considérant les dispositions de la loi NOTRe en matière de développement économique local ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

PREND acte des démarches initiées par la Commune de Ramonchamp antérieurement aux dispositions de la loi NOTRe ;

CONSIDERE que le développement économique industriel et artisanal est incontournable sur le bassin de la CC-BHV et fait partie de son projet de territoire labellisé agenda 21 ;

RAPPELLE que le site industriel de la Courbe (commune de Le Thillot) acquis par la CC-BHV pour servir de pépinière d'entreprises est occupé depuis son acquisition et ne permet pas d'accueillir actuellement une pépinière d'entreprises ;

CONSTATE que les dispositions de la loi NOTRe empêche la Commune de Ramonchamp de conduire le projet à son terme de la manière dont elle l'avait préparé notamment en constituant une provision d'un million d'euros ;

DONNE son accord pour reprendre sous l'égide de la CC-BHV la conduite du projet de développement industriel et artisanal sur le site dit « SFK » dès lors que l'EPFL aura requalifié la friche en assumant toutes démarches techniques, administratives et engagements financiers de requalification à 100 % ;

CONFIRME la volonté de répondre favorablement à la demande d'installation d'un acteur économique, adressé à l'EPFL, sur le site requalifié au vu des éléments suivants :

CONFIRME pouvoir accueillir dans le patrimoine de la CC-BHV l'emprise foncière requalifiée (terrains et bâtiments) vendu par l'EPFL pour un montant évalué 1 546 000 € HT dont le financement EPFL à hauteur de 80 % du clos couvert y compris la maîtrise d'œuvre pour la première tranche ;

AUTORISE toute demande de subvention permettant de porter le projet ;

D'INTEGRER dans le budget dédié au portage de l'opération la provision constituée par la Commune de Ramonchamp pour cette opération à hauteur d'un million d'euros. Cette provision sera versée, en fonction de l'avancement des travaux et du financement de l'opération ;

CONFIRME la volonté de répartir l'imposition professionnelle sur ce site à hauteur des engagements financiers respectifs, des locations reçues du partenaire économique de la CC-BHV et de la Commune de Ramonchamp (montage identique au site de la zone industrielle des « Champs de la Croix » à Ramonchamp) ;

REMARQUE que la sollicitation de la Communauté de Communes pour la reconstruction du site d'interviendra que d'ici de 24 à 36 mois ;

CONFIRME que la présente décision doit permettre le bon déroulement de l'opération et devra faire l'objet pour les suites qui y seront données aux sollicitations nécessaires de l'assemblée délibérante ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.02.11 19:54:57 +0100
Ref:20200210_120602_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le
**et de la notification
ou publication**

le
**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEMENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Date convocation : 17 /01/ 2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé :

26

Nombre de conseillers en
exercice :

26

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance :

21

L'an deux mille vingt, le 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal- 88160 LE THILLOT - en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, François CUNAT, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Savine CUENOT excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Monsieur André DEMANGE excusé pouvoir à M François CUNAT
Madame Sylvie HERVE excusée pouvoir à Mme Brigitte FOPPA
Madame Danielle SCHMERBER excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET
Monsieur Etienne COLIN excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

**DEL. 02/2020 ASSURANCE STATUTAIRE - CONTRAT GROUPE
CDG 88**

**OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES**

Le Président expose :

- *L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),*

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. À la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2020), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2021-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 30 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2017, 2018 et 2019,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.02.05 13:04:08 +0100
Ref:20200130_174801_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le
**et de la notification
ou publication**

le
**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

**DEPARTEMENT
DES VOSGES**

**ARRONDISSEM
ENT
D'EPINAL**

**CANTON
LE THILLOT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 27 JANVIER 2020

Date convocation : 17 /01/ 2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :

26

Nombre de conseillers en exercice :

26

Nombre de conseillers qui assistent à la séance :

21

L'an deux mille vingt, le 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal- 88160 LE THILLOT - en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Claude BABEL, Eric COLLE, François CUNAT, Marie-Claude DUBOIS, Brigitte FOPPA, Marie Noëlle GIGANT, Brigitte JEANPIERRE, Odile MARCHAL, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Michel PETITJEAN, Thierry RIGOLLET, Pierre ROMARY, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean François VIRY.

Étaient Absents ou excusés :

Madame Savine CUENOT excusée pouvoir à M Jean François VIRY
Monsieur André DEMANGE excusé pouvoir à M François CUNAT
Madame Sylvie HERVE excusée pouvoir à Mme Brigitte FOPPA
Madame Danielle SCHMERBER excusée pouvoir à M Thierry RIGOLLET
Monsieur Etienne COLIN excusé

Secrétaire de séance : M Alain VINEL

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

Commande publique – Marchés publics (1-1) :

N° 01/2020 - LISTE DES DONNEES ESSENTIELLES POUR LES MARCHES CONCLUS EN 2019

- Vu les articles L. 2196-2 et L. 3131-1 du Code de la Commande Publique qui imposent aux acheteurs ou aux autorités concédantes de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles,
- Vu les articles R. 2196-1 et R. 3131-1 du Code la Commande Publique qui prévoient que les données essentielles de tous

les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € H.T. et de tous les contrats de concessions doivent être publiés sur les profils d'acheteurs,

- Considérant que ces données essentielles portent sur la procédure de passation, le contenu du contrat et l'exécution,
- Vu l'annexe 15 du Code de la Commande Publique relative aux données essentielles de la commande publique qui fixe une liste spécifique de données essentielles pour chaque type de contrats, les marchés publics et les contrats de concession ainsi que les formats et les modalités de publication de ces données,
- Vu les seuils des marchés publics au 1^{er} Janvier 2019 :

Marchés de travaux :

- 25 000.00 à 89 999.99 € H.T.,
- 90 000.00 à 5 547 999.99 € H.T.,
- 5 548 000.00 € H.T. et plus,

Marchés de fournitures et services :

- 25 000.00 à 89 999.99 € H.T.,
- 90 000.00 à 220 999.99 € H.T.,
- 221 000.00 à € H.T. et plus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

PREND ACTE de la liste des données essentielles pour les marchés publics conclus au cours de l'année 2019 telle que présentée et annexée à la présente délibération.

DIT que la liste des données essentielles est consultable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://www.xmarchés.fr>.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.02.05 13:04:17 +0100
Ref:20200130_174601_1-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

**RENDU EXÉCUTOIRE
PAR LE PRÉSIDENT
compte tenu de la
transmission
en Préfecture**

le
**et de la notification
ou publication**

le
**Le Président,
Dominique PEDUZZI**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

DEL. N° 24/2020 APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de **la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise **Monsieur le Président** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.16 22:10:21 +0200
Ref:20200716_170401_2-1-O
Signature numérique
Le Président



DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEME
NT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES
DEL. N°23/2020 COMPENSATION FORFAITAIRE
UTILISATIONS SALLES COMMUNALES**

Vu l'importance d'utilisation des salles communales par la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE en accord avec les communes membres la mise en place d'une compensation forfaitaire d'utilisation des salles communales comme suit :

- ↳ Réunions de conseils communautaires : gratuité
- ↳ Réunions des commissions communautaires liées aux délégations des vice-présidents : gratuité

- ↳ Réunions du personnel, réunions régulières ou récurrentes, réunions avec des partenaires, prestataires extérieurs, réunions d'ateliers thématiques ouvertes au public : compensation

DIT que la compensation forfaitaire s'élève à :

- ↳ 50 €/utilisation pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- ↳ 100 €/utilisation pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril

Durant la période qui oblige les communes à mettre en place un protocole de désinfections en complément des nettoyages des salles après chaque usage, les montants arrêtés ci-dessus seront doublés.

DIT que le règlement par la CC-BHV se fera annuellement ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuellement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.16 22:17:26 +0200
Ref:20200716_165802_2-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

DEL. N° 22/2020 PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID19

L'Assemblée délibérante (Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 du décret n° 2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000 €,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du décret n° 2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire (ou le Président) et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires

La prime exceptionnelle est attribuée :

- aux fonctionnaires
- aux agents contractuels de droit public

- quel que soit le service particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire ou

- relevant des services suivants :

Exemples :

- Police communautaire
- Service administratif
- Service technique

Article 2 : Montant

Une prime exceptionnelle est attribuée aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de Covid 19 et conduisant à un surcroît d'activité ;

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé ainsi qu'il suit par service ou par type d'emploi :

Service Police communautaire : 1 000.00 €
Service administratif : 1 000.00 €
Service technique : 1 000.00 €

Ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel et/ou en télétravail.

Article 3 : Mode de versement

La prime exceptionnelle sera versée :

- en une seule fois sur la paye de juillet 2020

Conformément au décret n° 2020-570, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 juillet 2020 (au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.16 22:10:46 +0200
Ref:20200716_165802_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-10)

DEL.21/2020 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-12 et R.5211-4,
- Vu le décret 2004-615 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Considérant que la population des 8 communes adhérentes représente environ 15 600 habitants, correspond à la strate de 10 000 à 19 999 habitants définie par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'en application des dispositions du décret 2004-615 du 25 juin 2004, le taux maximal de l'indemnité de fonction

susceptible d'être accordée au Président et aux Vice-présidents sont les suivants :

EPCI à fiscalité propre :

Président : 48.75 % du taux maximal de l'indice brut 1027, soit au 1^{er} janvier 2019, 1 896.08 €

Vice-présidents : 20.63 % du taux maximal de l'indice brut 1027, soit au 1^{er} janvier 2019, 802.38 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

CONSTITUE le bureau :

- Le président
- Les vice-présidents
- Les maires n'étant pas vice-présidents
- Et pour les sujets qui les concernent, les conseillers délégués

***FIXE** le montant de l'indemnité du Président à 80 % du taux maximal de référence en vigueur 48.75 % au 1^{er} janvier 2019. À titre indicatif montant brut 1 516.87 € soit montant net 1 178.97 €.*

***FIXE** le montant de l'indemnité des Vice-présidents à 80 % du taux maximal 20.63 % au 1^{er} janvier 2019. À titre indicatif montant brut 641.91 € soit montant net 512.86 €.*

***FIXE** le montant de l'indemnité des conseillers délégués à 6 % du taux maximal au 1^{er} janvier 2019. À titre indicatif montant brut 233.36 € soit montant net 186.50 €.*

DIT que les indemnités aux Président, Vice-présidents et conseillers délégués sont versées dès le 1^{er} jour du mandat ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ;

INDIQUE que pour la durée du mandat l'indice de référence correspond à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. A titre indicatif au 1^{er} janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

INDIQUE qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus sont automatiquement augmentées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.16 22:16:50 +0200
Ref:20200716_165602_1-1-O
Signature numérique
le Président



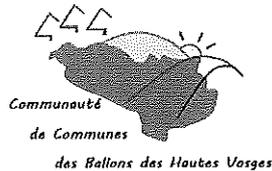
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°20A/2020 DECISION MOFICIATIVE BUDGETAIRE N°03 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des Impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'État 1259 et les bases notifiées ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, vice-présidente

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

DECIDE la modification budgétaire suivante :

Décision modificative budgétaire	
R-73111 Taxes foncières et habitation	3 488,00 €
R-74835 Compensations	3 424,00 €
D-617 Études et recherches	6 912,00 €
R-73112 CVAE	8 949,00 €
D-60631 Fournitures entretien	8 949,00 €

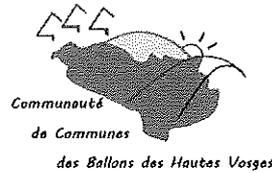
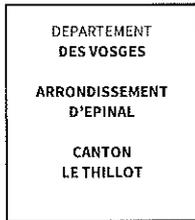
AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7-1) **DEL. N°20/2020 DETERMINATION TAUX FISCALITE 2020**

Vu le code général des Impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les bases d'imposition 2020 communiquées dans la loi de finances 2020 ;

Vu l'État 1259 et les bases notifiées ;

Vu la délibération n° 17/2020 du 24 février 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

RAPPORTE la délibération n°17/2020 ;

FIXE les taux des taxes locales et le taux FPZ 2020, comme suit :

	Bases	Taux (%)	Produits 2020
Taxe Habitation	14 882 000	3.20	476 224 €
Taxe Foncière (bâti)	13 753 000	1.94	266 808 €
Taxe Foncière (non bâti)	398 000	4.37	17 393 €
Cotis, Foncière entreprises	3 703 000	2.74	101 462 €
Fiscalité prof. de Zone (FPZ)	67 700	21,57	14 603 €
Fiscalité prof. Éolienne (FPE)	-	-	-
Total produit Fiscalité			876 490 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEME
NT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) DEL. N°19/2020 TARIFS LOMBRICOMPOSTEURS

Considérant le cadre du Plan local de Prévention des déchets ménagers et assimilés et l'opportunité de permettre aux administrés de ce doter de lombricomposteurs ;

Considérant le partenariat avec EVODIA de proposer à l'achat des lombricomposteurs ;

Considérant que le lombricompostage permet de composter ses déchets de cuisine même quand on n'a pas de jardin et permet d'éloigner les déchets putrescibles du circuit des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

FIXE les tarifs des lombricomposteurs comme suit :

Détail et capacité lombricomposteurs	Tarifs TTC
WORMBOX - 2 personnes / Vers compris	59,00 €
WORMBOX - 3 à 4 personnes / Vers compris	64,00 €
WORMBOX - 5 à 6 personnes / Vers compris	69,00 €
Vers seuls (250g)	25,00 €
Vers seuls (500g)	37,00 €

DIT que ces tarifs seront révisables annuellement ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ;

AUTORISE Monsieur le président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.16 22:10:34 +0200
Ref:20200716_170202_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEME
NT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

**FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)
DEL. N°18B/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01
- BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération d'affectation des résultats en date du 24 février 2020 ;

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs ;

Vu la présentation par Mme Isabelle CANONACO, vice-présidente aux finances ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DÉCIDE la modification budgétaire comme suit :

D001 Déficit investissements		72,01 €
D 2181	-	72,01 €
R 10222 FCTVA	-	72,01 €
R 1068 Excédent capitalisé		72,01 €
R002 Excédent fonctionnement	-	12 847.72 €
R 7321 FNGIR		12 847.72 €
D 6761	-	185 000.00 €
D 6811		+ 185 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le

Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.07.19 21:15:36 +0200
Ref:20200717_094202_2-1-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)
DEL. N°18A/2020 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES-
BUDGET ANNEXE PISCINES

Vu la délibération d'affectation des résultats en date du 24 février 2020 ;

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, vice-présidente aux finances ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE la décision modificative budgétaire comme suit :

Décision modificative budgétaire n° 01	
R002 excédent de fonctionnement reporté	- 242,08 €
D001 déficit de fonctionnement reporté	972,11 €
70631 Produits de service	1 214,19 €
D001 Excédent d'investissement reporté	11 493,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	11 493,00 €
Décision modificative budgétaire n° 02	
D 2313 Constructions	- 12 162,93 €
D 2118 Autres terrains	1 163,93 €
D 2111 terrains nus	10 999,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Président,

Le

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.19 21:17:07 +0200
Ref:20200717_094202_1-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) **DEL. N°18/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01 -** **BUDGET ANNEXE DECHETS**

Vu la délibération d'affectation des résultats en date du 24 février 2020 ;

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

R002 excédent de fonctionnement reporté	-	470.59 €
707 Vente de marchandises		470.59 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Président,

Le

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.19 21:16:17 +0200
Ref:20200717_094201_2-1-0
Signature numérique
Le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES
HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°17/2020 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;
Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Madame Isabelle CANONACO, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2019 du Budget principal de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget principal de l'exercice 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	-1 489 430.97 €
Recettes de fonctionnement	+ 1 699 548.43 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 210 117.46 €
Excédent de fonctionnement reporté 2018	+ 425 225.44 €
Affectation 1068	180 746.18 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 454 596.72 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	-388 219.69 €
Recettes d'investissement	+365 759.60 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-22 460.09 €
Excédent d'investissement reporté 2018	+138 425.91 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+115 965.82 €

AUTORISE Madame la Vice-présidente à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-présidente,

Isabelle CANONACO



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°16/2020- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019« BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « déchets » de la Communauté de Communes par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Madame Isabelle CANONACO, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2019 du Budget Annexe « service déchets » de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe déchets de l'exercice 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	- 1 990 538.47 €
Recettes de fonctionnement	+1 931 859.68 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 58 678.79 €
Excédent de fonctionnement reporté année n-1	+ 387 848.58 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 329 126.65 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	-310 440.61 €
Recettes d'investissement	+235 548.21 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 74 892.40 €
Excédent d'investissement reporté n-1	+ 604 557.34€
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 529 664.94 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-présidente,

Isabelle CANONACO



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°15/2020- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 **« BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE** **COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Madame Isabelle CANONACO, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2019 du Budget Annexe service piscines de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe piscines de l'exercice 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	-360 108.71 €
Recettes de fonctionnement	+358 984.88 €
Excédent de fonctionnement reporté 2018	+ 241.72 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	-1 213.83 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 213.83 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	-1 103 086.93 €
Recettes d'investissement	+ 4 911 920.04 €
Déficit d'investissement reporté 2018	- 177 803.59 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	+ 3 808 833.11 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	+3 808 833.11 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-présidente,
Isabelle CANONACO



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°14/2020- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « BUDGET ANNEXE ZEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « ZEC » de la Communauté de Communes par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Madame Isabelle CANONACO, 1^{er} vice - président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2019 du Budget Annexe « ZEC » de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe ZEC de l'exercice 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	- 27 543.90 €
Recettes de fonctionnement	+ 106 301.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 78 757.10 €
1068 par affecté à l'investissement	+ 679.81 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 78 077.29 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	-44 730.62 €
Recettes d'investissement	+ 74 019.26 €
Résultat d'investissement de l'exercice	+ 29 288.64 €
Déficit d'investissement reporté 2018	- 5 828.19 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 23 460.00 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-présidente,

Isabelle CANONACO



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 26

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

DEL. N°13/2020- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 « BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE » de la Communauté de Communes par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice - président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOPTÉ le compte administratif 2019 du Budget Annexe ZAE de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe ZAE de l'exercice 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0.00 €
Excédent de fonctionnement reporté 2017	+ 1 216.75 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 1 216.75 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0.00 €
Déficit d'investissement reporté 2017	- 99 721.00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 99 721.00 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-présidente,

Isabelle CANONACO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOURROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) DEL. N° 12/2020 COMPTE DE GESTION 2019, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2019 du budget principal de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.19 21:21:16 +0200
Ref: 20200717_094201_1-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) DEL.N° 11/2020 COMPTE DE GESTION 2019, BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2019 du budget annexe service déchets de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.19 21:20:17 +0200
Ref:20200717_094003_3-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1)

DEL.N° 10/2020 COMPTE DE GESTION 2019, BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'**unanimité** ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2019 du budget annexe service piscines de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.19 21:20:47 +0200
Ref:20200717_094003_2-1-O
Signature numérique
Le Président



DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) DEL. N°09/2020 COMPTE DE GESTION 2019, BUDGET ANNEXE ZEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2019 du budget annexe ZEC de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.19 21:16:47 +0200
Ref:20200717_094003_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEME
NT
D'EPINAL

CANTON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7-1) DEL. N°08/2020 COMPTE DE GESTION 2019, BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2019 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.19 21:21:36 +0200
Ref:20200717_094002_1-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES **DEL.N° 07 /2020 DOSSIER EPFL - AVENANT**

Vu la délibération n° 03/2020 du 27 janvier 2020 portant sur la réhabilitation de l'ancienne filature à Ramonchamp en partenariat avec l'EPFL ;

Considérant la nécessité d'intégrer les parcelles AI 565, 149, 150, 151, 577 représentant une surface totale de 16 378 m² pour une valeur de 15 826.67 € ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

CONFIRME l'intégration des parcelles suscitées au programme de réhabilitation de l'ancienne filature à Ramonchamp ;

INDIQUE que l'ensemble des termes de la délibération n° 03/2020 du 27 janvier 2020 restent inchangés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.07.16 22:16:38 +0200
Ref:20200716_164402_2-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES **DEL. 06 /2020 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges (Caf de des Vosges) contribue à une offre globale de services aux familles sur le département au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles dans de nombreux domaines et à destination de collectivités ou d'associations.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention Territoriale Globale constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire ;
- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux ;
- Donner une vision globale du rôle de la Caf auprès des partenaires sur le territoire
- Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale de services de la branche famille pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire ;
- Permettre de rendre plus lisibles les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et l'Établissement Public de Coopération Intercommunal, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire.

De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Les interventions de la Caf ont pour finalité :

- D'aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle,
- De soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- D'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Sur le territoire de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges, ces interventions de la Caf viseront à optimiser le fonctionnement des structures existantes et à développer de nouvelles actions au service des familles du territoire.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver l'engagement de la CC-BHV dans le projet de convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges dans le projet de convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

RAPPEL que la présente délibération ne peut porter que sur la coordination permettant le partage des informations à toutes les communes. Les communes ont seule la compétence d'animation et de conduite des projets sur leurs territoires respectifs,

DESIGNE l'agent en charge de la communication au sein de la CC -BHV comme personne référente ;

CONFIRME que seules les collectivités qui portent et conduisent les actions sont signataires des conventions, contrats et tous documents liant un partenariat avec la CAF. Dès lors qu'une commune en fait la demande expresse, la CC-BHV peut cosigner le document. Lorsqu'une action initiée par une commune du territoire communautaire est soutenue par la CAF Vosges, la cosignature par la CC-BHV du document conventionnel, établissant un programme d'actions entre la CAF et la Commune, engage la CC-BHV à due proportion des compétences légales dont elle est détentrice.

INDIQUE que les aides qui accompagnent la conduite des programmes doivent être directement versées aux collectivités compétentes sans transiter par la CC-BHV,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.19 21:19:37 +0200
Ref:20200717_085802_1-1-O
Signature Numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES DEL. 05 /2020 POLITIQUE LOCAL DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Considérant la délibération n° 04/2018 du 19 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités économiques »

Vu les actions communales en matière de soutien économique ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PRECISE que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- ✓ L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciales des espaces de plus de 25 000 m² en tènement sans espaces classés en domaine public, voirie, stationnement... ;
- ✓ L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les demandes concernant des bâtiments de plus de 5 000 m² ;
- ✓ Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales regroupant plus de 40 commerces indépendants sur une superficie supérieure à 7 ha du territoire communautaire ;
- ✓ La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces dans le cadre du règlement d'aides en partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges ;
- ✓ Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprises et les actions individuelles aux entreprises uniquement pour des espaces supérieurs à 25 000 m².

RAPPORTE la délibération n°04/2018 du 19/12/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.16 22:17:20 +0200
Ref:20200716_164401_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres (5.7)

N° 04/2020 REGION GRAND EST - FONDS RESISTANCE

Considérant l'initiative de la Région Grand Est, de la BPI France de créer un fond d'accompagnement économique pour faire face à la crise économique qui s'ouvre. Prenant en compte que ce fond a pour but de venir en aide aux activités qui ne pourraient être aidées par les dispositifs mis en place par l'État, l'Europe, ou localement. Ayant perçu que l'objectif de cette démarche unique est d'assurer, sur l'ensemble du territoire de la région un accompagnement équivalant aux entreprises, associations ou employeurs à faire face à des difficultés de trésorerie durant cette période de crise sanitaire.

Considérant la consultation du conseil communautaire en date du 17 avril dernier, portant sur un avis sur la proposition d'engagement de la CC-BHV à la participation financière au fonds de solidarité « Résistance ».

Vu l'arrêté du Président n° 2020-055 portant sur le mode opératoire et l'organisation de la consultation des membres du conseil communautaire et la constatation des résultats. Les votes exprimés ont permis d'engager la collectivité auprès de la Région Grand Est.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

CONSTATE que la consultation en date du 17 avril 2020 à conduit aux résultats porté dans l'arrêté n°2020-055 du 23 avril 2020. Ceci a permis l'engagement de la Communauté de Communes à se constituer solidaire au fonds de d'aide économique nommé « Résistance » qui est porté par la Région Grand Est et par la Banque des territoires (BPI France) ;

CONFIRME l'engagement de la CC-BHV au dispositif d'aides initié par Région Grand Est ;

CONFIRME la participation technique de la CC-BHV pour l'instruction des demandes ;

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.19 21:17:28 +0200
Ref:20200717_090002_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/06/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Désignation des représentants (5-3)
DEL.N° 02/2020 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX
DIFFERENTS SYNDICATS ET/OU INSTITUTIONS

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,

► Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui

soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,

► Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,

► Vu la nécessité de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants à EVODIA.

► Vu la nécessité de désigner 1 membre titulaire, 1 membre suppléant pour siéger au Groupe d'Action Local du programme LEADER porté par le PETR de Remiremont,

► Vu la nécessité de désigner trois représentants 2 titulaires, 1 suppléant à la Mission locale de Remiremont ;

► Vu la nécessité de désigner 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants au PETR de Remiremont et de ses vallées ;

► Vu la nécessité de désigner 9 représentants titulaires (le président de la CC-BHV est membre de droit), 10 représentants suppléants, 3 personnes qualifiées titulaires, 3 personnes qualifiées suppléantes au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

► Vu la nécessité de désigner 1 représentant au sein de l'EPFL, la Région Grand Est,

► Vu la nécessité de désigner 1 représentant au sein l'Agence France Finances locales,

► Vu la nécessité de désigner 1 représentant au sein la DDT des Vosges,

► Vu la nécessité de désigner 1 représentant au sein la CAF des Vosges ;

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M Jean Marc TISSERANT et Mme Nathalie MONTEMONT acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres des différentes structures intercommunales et/ou représentants aux seins des institution auxquelles adhère la Communauté de Communes, à savoir :

PETR REMIREMONT ET SES VALLEES (11 titulaires / 11 suppléants)					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Membres titulaires					
Monsieur	Bachir	AÏD	28	28	Élu
Monsieur	Thierry	RIGOLLET	28	28	Élu
Monsieur	Dominique	PEDUZZI	28	28	Élu
Madame	Nathalie	MONTEMONT	28	28	Élue
Monsieur	Michel	MOUROT	28	28	Élu
Monsieur	Jean	MILLER	28	28	Élu
Monsieur	Michel	REMY	28	28	Élu
Monsieur	Jean-Paul	DAVID	28	28	Élu
Monsieur	Hervé	FERREUX	28	28	Élu
Madame	HERVE	Sylvie	28	28	Élue
Madame	Gisèle	VIGNERON	28	28	Élue
Membres suppléants					
Madame	Sylvie	LOHNER	28	28	Élue
Monsieur	Mathieu	FERBACH	28	28	Élu
Monsieur	Yvan	MOUGEL	28	28	Élu
Monsieur	Jean François	VIRY	28	28	Élu
Madame	Isabelle	CANONACO	28	28	Élue
Madame	Marie Noëlle	GIGANT	28	28	Élue
Monsieur	André	DEMANGE	28	28	Élu
Madame	Amandine	CANAL	28	28	Élue
Monsieur	Lionel	PEDUZZI	28	28	Élu
Madame	Nadine	MORICONI	28	28	Élue
Monsieur	Jean-Christ	ALBERT	28	28	Élu

MISSION LOCALE DE REMIREMONT (3 représentants)					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Madame	Nadine	MORICONI	28	25	Élue
Madame	Nathalie	LATIMIER	28	20	Élue
Madame	Isabelle	PETITGENET	28	19	Élue

EVODIA (3 Titulaires / 3 suppléants)					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Monsieur	Julien	VAXELAIRE	28	28	Élu
Monsieur	Bachir	AÏD	28	28	Élu
Monsieur	Etienne	COLIN	28	28	Élu
Suppléants					
Madame	Marie Laurence	LEUVREY	28	28	Élue
Monsieur	Jean Marie	CHIVOT	28	28	Élu
Monsieur	Dominique	PEDUZZI	28	28	Élu

EPFL					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	28	28	Élu

REGION GRAND EST - FONDS RESISTANCE					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Monsieur	Stéphane	TRAMZAL	28	28	Élu

AGENCE France FINANCES LOCALE					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Madame	Isabelle	CANONACO	28	28	Élue

CAF DES VOSGES (1 représentant)					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Madame	Sonia	FIGUEREIDO	28	11	
Madame	Isabelle	PETITGENET	28	17	Élue

HABITER MIEUX					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Monsieur	Julien	LAROYENNE	28	28	Élu

COMITE PROGRAMMATION LEADER (1 titulaire/ 1 suppléant)					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Monsieur	Dominique	PEDUZZI	28	28	Élu
Monsieur	Michel	MOUROT	28	26	Élu

COMITE DE DIRECTION OTI-BHV					
Membres Titulaires					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Monsieur	Dominique	PEDUZZI	28	28	Élu
Madame	Gisèle	VIGNERON	28	28	Élue
Monsieur	Bernard	VASSILIEFF	28	28	Élu
Monsieur	André	DEMANGE	28	28	Élu
Madame	Marie Claude	DUBOIS	28	28	Élu
Monsieur	Jean Louis	DEMANGE	28	28	Élu
Madame	Nathalie	MONTEMONT	28	28	Élu
Madame	Carine	THAUVIN	28	28	Élue

Madame	Danielle	SCHMERBER	28	28	Élue
Monsieur	Bachir	AÏD	28	28	Élu
COMITE DE DIRECTION OTI-BHV (suite)					
Membres suppléants					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Monsieur	Rodrigue	HUMBERTCLAUDE	28	28	Élu
Monsieur	Didier	VINCENT	28	28	Élu
Monsieur	Etienne	COLIN	28	28	Élu
Monsieur	Christian	LOUIS	28	28	Élu
Monsieur	Michel	MOUROT	28	28	Élu
Madame	Brigitte	JEANPIERRE	28	28	Élue
Monsieur	Julien	LAROYENNE	28	28	Élu
Madame	Bernadette	JACQUOT	28	28	Élue
Monsieur	Thierry	RIGOLLET	28	28	Élu
Madame	Pascale	SPINNHIRNY	28	28	Élue

Personnes Qualifiées TITULAIRES					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Monsieur	François	ROYER	28	28	Élu
Monsieur	Mathieu	FERBACH	28	28	Élu
Madame	Elise	MAI	28	28	Élue
Personnes Qualifiées SUPPLEANTS					
Titres	Prénoms	NOMS	Suffrages exprimés	Nombre de voix	
Madame	Nathalie	LATIMIER	28	28	Élue
Madame	Martine	ROUILLON	28	28	Élue
Monsieur	Jean François	VIRY	28	28	Élu

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.16 22:16:56 +0200
Ref:20200716_164202_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation :
03/06/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, *Fonctionnement des Assemblées (5-2) :*
DEL N° 01/2020 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales définit les dispositions législatives et réglementaires minimales, régissant les aspects essentiels du fonctionnement des Conseils Communautaires.

Considérant le projet de règlement intérieur remis à chaque membre du conseil communautaire avant cette séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le règlement intérieur de l'assemblée délibérante qui est joint à la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.16 22:16:26 +0200
Ref:20200716_164002_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

REGLEMENT INTERIEUR MANDATURE 2020 / 2026

ARTICLE 1 -Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus, établissent leur règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du C.G.C.T. et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général, et des Communautés de Communes en particulier, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

I - LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 2- Le Conseil Communautaire exerce les compétences prévues par ses statuts.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président doit en rendre compte au Conseil lors de chaque séance publique.

Le Conseil peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations confiées au Président et au Bureau.

ARTICLE 3 - Le Conseil Communautaire est convoqué en séance publique par le Président ou le vice-président délégué, au moins une fois par trimestre et à chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande motivée de la moitié de ses membres en exercice.

Un calendrier prévisionnel annuel des séances est établi par le Bureau. Le Président peut ajouter à tout moment une (ou des) réunion (s) en fonction de la densité des ordres du jour, des besoins concernant un dossier ou une action.

La convocation aux séances publiques est adressée par écrit et à domicile (ou à l'adresse explicitement indiquée par le conseiller communautaire concerné), 5 jours francs avant la réunion, sauf urgence. Dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires concernant la dématérialisation, chaque fois que possible il y aura lieu de dématérialiser l'envoi des convocations et des pièces nécessaires aux travaux des élus. L'envoi de manière dématérialisé ne change en rien aux délais de convocations. Un accord préalable pour la durée de la mandature doit être requis individuellement auprès des conseillers titulaires et des conseillers suppléants. Cet accord est révocable à la seule initiative du conseiller communautaire.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer, après une deuxième convocation à 3 jours au moins d'intervalle, sans conditions de quorum.

ARTICLE 6 -Un Conseiller Communautaire, empêché d'assister à une séance, peut donner à un autre membre de son choix, titulaire ou suppléant, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Si des dispositions spécifiques à une gestion de crise sont publiées au journal officiel ou par l'autorité de l'Etat dans le département, elles surviennent à cette disposition jusqu'au rétablissement de situation habituelle.

Les pouvoirs sont remis au Président de séance au début de la réunion, ou doivent parvenir par courrier ou courriel avant la séance.

En cas d'absence du Président de la CC-BHV, la présidence de séance revient aux vice-présidents dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 7 -Le Président de séance vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, préside les débats, accorde la parole à tour de rôle, fait observer le règlement intérieur et assure le maintien de l'ordre.

Il a seul le pouvoir d'autoriser une suspension de séance dont il fixe la durée. Cette suspension peut être demandée soit à l'initiative du Président soit à l'initiative d'au moins la moitié des membres du Conseil Communautaire.

Il a seul le pouvoir de lever la séance.

ARTICLE 8- Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président de séance, le Conseil Communautaire peut, sans débat, décider à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Cette disposition peut être suspendue par des dispositions législatives ou réglementaires en cas de gestion de crise.

ARTICLE 9 -Sur proposition d'un tiers des membres du Conseil Communautaire, ou de sa propre initiative, le Président de séance peut demander au Conseil Communautaire d'examiner des questions urgentes qui ne figurent pas dans le projet d'ordre du jour. Le Conseil Communautaire se prononce immédiatement sur l'urgence, à la majorité.

ARTICLE 10 -Les orateurs doivent s'en tenir aux questions inscrites à l'ordre du jour. S'ils s'en écartent, le Président de séance les rappelle à l'ordre et en cas de persistance, il peut suspendre la séance.

ARTICLE 11 -Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, et pour assurer l'information des élus, les conseillers peuvent poser, au titre des questions diverses, des questions orales, communiquées 72 heures (jours ouvrables) avant au secrétariat de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, intéressant la gestion

L'adoption du Procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le Conseil Communautaire.

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal (PV) de la séance précédente en début de séance suivante du conseil communautaire. Cette formalité commune au fonctionnement des conseils communautaires découle de la pratique.

II - LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 17- Le Conseil Communautaire élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 18 - Les Vice-présidents sont élus dans l'ordre, au scrutin uninominal, dans les mêmes conditions que le Président.

Leur nombre est fixé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion d'installation.

Le Président peut déléguer, par arrêté à un ou plusieurs des Vice-Présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Premier Vice-président a vocation à remplacer le Président pour l'ensemble de ses attributions en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du Premier Vice-Président, les autres Vice-Présidents remplacent le Président dans l'ordre du tableau.

III - LE BUREAU

ARTICLE 19 - Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents, les Maires des Communes dans le cas où ils n'ont pas charge de président ou vice-président et les autres membres désigné par le Conseil Communautaire. Il peut être chargé par le Conseil Communautaire du règlement de certaines affaires et recevoir délégation à cet effet. En cas de vote seul les membres du bureau peuvent recevoir pouvoir d'une personne membre du bureau qui serait empêché.

Lors des réunions du Conseil Communautaire, le Président de séance rend alors compte des travaux du Bureau et des actions engagées au titre des attributions déléguées par la Conseil Communautaire.

ARTICLE 20 - Le Bureau se réunira théoriquement 2 fois par mois, et plus si besoin, au siège de la Communauté. Le Bureau se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par le Président ou son représentant dans l'une des Communes-membres.

Le mode de votation ordinaire dans ces commissions est le vote à main levée. Le vote nominal est de droit s'il est demandé par deux membres au moins de la commission.

ARTICLE 24 - Le Président de la Communauté de Communes est membre de droit de toutes les commissions ou groupes de réflexions ou groupes de travail. Il est invité à ce titre à toutes les réunions.

ARTICLE 25 - Le Président de chaque commission convoque les réunions de celle-ci, en s'efforçant préalablement de choisir des dates et heures permettant aux Conseillers Communautaires membres, de jouer pleinement leur rôle, en liaison avec le service communautaire concerné. Les dates de réunions doivent s'insérer dans le calendrier annuel organisationnel de la CC-BHV.

Il répartit le travail entre les membres de la commission.

ARTICLE 26 - Tout Conseiller Communautaire peut prendre connaissance sur place, des dossiers remis à la commission sans qu'il puisse en résulter aucun retard ou obstacle dans leur examen.

ARTICLE 27 - Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

V- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 28 - Sur proposition d'un quart au moins des membres du Conseil Communautaire ou du Bureau, le présent règlement intérieur peut être soumis à modification.

La modification est examinée par le Bureau et proposée par le Président au vote du Conseil Communautaire, en séance publique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juin 2020

Date convocation :
03/06/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt, le 08 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Eric COLLE, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sébastien HEITZLER, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

Mme Pascale MARIN, excusée pouvoir à M André DEMANGE

Secrétaire de séance : M Julien LAROYENNE

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

Institutions et Vie Politique - Fonctionnement des assemblées (5-2)

DEL. N° 07/2020 - DELEGATION ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE FACE À UNE GESTION DE CRISE

- Considérant l'expérience de la gestion de crise apparue lors de la crise sanitaire COVID-19,
- Considérant l'incertitude sur la possibilité d'organiser régulièrement des séances du Conseil Communautaire durant une crise, qu'elle soit sanitaire, catastrophe naturelle, ou cas de force majeure,
- Considérant que la gestion de crise impose à la Communauté de Communes d'engager des actions à l'attention de la population résidente ou de passage, pour la protection des personnes et des biens, pour la sérénité de la population et la

salubrité du territoire, pour la conservation patrimoniale ainsi que des actions de solidarité sous de nombreuses formes,

- Considérant que certaines décisions importantes qui suivent l'installation du Conseil Communautaire doivent être prises, notamment la désignation de représentants aux seins syndicats intercommunaux, et plus généralement toute entité juridique où la Communauté de Communes doit être représentée,
- Considérant que les comptes de gestion, comptes administratifs, taux sur la fiscalité, budgets doivent être votés,
- Considérant l'indispensable et nécessaire continuité de services,

Le Conseil Communautaires, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité ;**

AUTORISE Monsieur le Président, pendant la période de situation de crise et en lien avec le Conseil Communautaire :

- à prendre toutes dispositions pour faire face à la crise déclarée par les autorités,
- à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dû à la gestion de la crise, et ce, pour une durée maximale de 12 mois,
- à procéder aux règlements des factures par le biais de mandats administratifs de toutes les prestations engagées par la Communauté, et ce, même au-delà des seuils réglementaires habituels pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- à désigner temporairement tout membre du Conseil Communautaire afin de représenter légalement la Communauté de Communes auprès de tous organismes dans le laps de temps nécessaire à l'organisation de la réunion de Conseil Communautaire étant à même de pouvoir désigner par voie de délibération les personnes avant la désignation qui sera faite par le Conseil Communautaire lorsque cela sera possible,
- à délocaliser le lieu des séances du Conseil Communautaire, autres réunions officielles en fonction des règles sanitaires, lois, règlements, ordonnances, décrets, permettant le déroulement des actions protégeant au mieux la séance physique et sanitaire des personnes garantissant la sérénité et la solennité des actes réalisés,
- à signer tout contrat existant, toute convention, tout bail ou tout engagement qui est en continuité d'une action issue d'une délibération, dont les règles fondamentales restent inchangées et dont le terme arriverait à échéance pendant la période de crise prorogeant les effets de celle-ci, et ce, pour une durée maximum d'un an,
- à procéder aux encaissements de prestations et d'avoirs, afin de les sécuriser, par le biais de titres de recettes, et ce, même au-delà des seuils réglementaires habituels pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- à procéder aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement dans la limite de chaque ligne du budget primitif qui a été voté l'année précédente (chapitre par chapitre) ;

- à prendre en charge les frais de déplacement qui sont engendrés dans le cadre de l'aide à la population, pour toutes personnes bénévoles mandatées par la Communauté de Communes. La base des prises en charge est adossée aux tarifs mentionnés dans l'arrêté ministériel en vigueur qui fixe les taux des indemnités kilométriques et les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des fonctions publiques au service de la Collectivité,

DIT que ces délégations prendront effet, pour certaines, jusqu'à ce que le Conseil Communautaire puisse régulièrement et valablement se réunir après la levée des dispositions réglementaires liées à la gestion de la crise et encadrant l'organisation des réunions.

DIT que toutes décisions prises par Monsieur le Président feront l'objet d'une présentation et d'un recueil soumis à l'avis du Conseil Communautaire à postériori.

DIT que la formalisation des décisions seront prises sous forme d'arrêté.

DIT que le Conseil Communautaire peut demander à avoir accès aux comptes rendus à tout moment sur la gestion de crise.

DIT que le Conseil Communautaire peut demander à tout moment une réunion expresse pour contester la décision.

DIT qu'en dehors des outils administratifs et réglementaires à disposition du Président pour gérer une urgence du type réquisition de personnes, les décisions prises devront préalablement faire l'objet d'un débat contradictoire avec les membres du bureau et essayer tant que faire se peut d'associer les membres de l'exécutif ayant reçu une délégation sur le sujet qui doit faire l'objet d'une prise de décision.

DIT que les sommes engagées seront inscrites prioritairement au budget en cours ou à venir.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.06.11 01:00:22 +0200
Ref:20200610_134402_2-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juin 2020

Date convocation :
03/06/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt, le 08 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Eric COLLE, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sébastien HEITZLER, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

Mme Pascale MARIN, excusée pouvoir à M André DEMANGE

Secrétaire de séance : M Julien LAROYENNE

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

Institutions et Vie Politique - Fonctionnement des assemblées (5-2)

DEL. N° 06/2020 - REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A DISTANCE

- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,
- Considérant que plusieurs réunions du Conseil Communautaire seront organisées pendant la période d'urgence sanitaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité ;**

DIT que si la réunion à distance est décidée, la technologie retenue pour l'organisation d'une réunion du Conseil Communautaire à distance est celle de l'audioconférence. L'outil utilisé est www.myconf.com/.

DECIDE que l'identification des participants se fera par appel nominatif.

DECIDE que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public par appel nominal.

DIT qu'afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via www.myconf.com/.

DIT que les réunions du conseil communautaire pourront également se tenir avec retransmission en direct en fonction des moyens disponibles en cas de panne, sur You Tube ou Facebook.

DIT que les technologies qui seront utilisées seront mentionnées sur les convocations des réunions du Conseil Communautaire si celle-ci se tiendra à distance ou sans public.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI


DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.06.11 01:00:10 +0200
Ref:20200610_134402_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juin 2020

Date convocation :
03/06/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt, le 08 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Eric COLLE, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sébastien HEITZLER, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

Mme Pascale MARIN, excusée pouvoir à M André DEMANGE

Secrétaire de séance : M Julien LAROYENNE

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

Institutions et Vie Politique - Fonctionnement des assemblées (5-2)

DEL. N° 05/2020 - SIGNATURE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

✧ **INFORMATION**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que cette délibération permet de ne plus lister les pièces qui sont à signer par le Président lorsqu'une décision a été prise.

✧ **DELIBERATION**

- Considérant la diversité et la lourdeur de certaines tâches administratives, et leur importance grandissante,
- Considérant que les engagements entre la Communauté de Communes et les intervenants de tous ordres ayant affaire avec elles sont formulés par de nombreux documents contresignés par les parties intéressées,

- Considérant que le Conseil Communautaire, lorsqu'il prend des décisions, n'a pas nécessairement l'obligation d'inventorier toutes les pièces administratives liées à la mise en œuvre des décisions qu'il prend et qu'il revient à l'exécutif de tout accomplir pour mettre en application une décision du Conseil Communautaire,
- Considérant qu'une énumération exhaustive de ces pièces administratives n'est pas évidente à réaliser, voire impossible à réaliser au moment de la prise de décision du Conseil Communautaire,
- Considérant que le Conseil Communautaire décide des actions à conduire, mais qu'il revient au Président ou au Vice-président délégué d'en exécuter l'application, et d'en assurer la gestion,
- Considérant, entre autres, l'alinéa 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Président est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les documents envoyés par voie dématérialisée,
- Considérant la délibération n° 01/2020 du 08 juin 2020 proclamant M Dominique PEDUZZI Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité ;**

AUTORISE la signature par :

- Le Président,
- Un Vice-Président ou un membre du Conseil Communautaire désigné par celui-ci

de toutes conventions, tous plans, tous documents contractuels ou non, qu'ils soient administratifs, financiers ou techniques, entrant entre autres, dans le cadre de l'application de l'alinéa 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou liés à chaque délibération prise par le Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au

registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.06.11 01:01:02 +0200
Ref:20200610_134401_1-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juin 2020

Date convocation :
03/06/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt, le 08 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Eric COLLE, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sébastien HEITZLER, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Daniëlle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

Mme Pascale MARIN, excusée pouvoir à M André DEMANGE

Secrétaire de séance : M Julien LAROYENNE

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

Institutions et Vie Politique - Fonctionnement des assemblées (5-2)

N° 04/2020 - DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.5211-9 et 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des vice-présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de

gestion prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision,

Délègue à Monsieur Dominique PEDUZZI, Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le pouvoir :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour lesquels il n'y a pas eu de procès-verbal d'expertise, et jusqu'à concurrence de 2 000 € ;

4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle ;

9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans les limites fixées par les contrats d'assurances ;

10° de souscrire une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €, sous réserve de l'accord des membres du bureau ;

11° de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Il l'invite à examiner s'il convient de l'application de ce texte.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des

Collectivités Territoriales,

DECIDE que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

PREND acte, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, que Monsieur le Président rendra compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PREND acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des Vice-Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par les articles sus-cités, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision ;

DECIDE, à l'unanimité, par délégation prise en application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de charger Monsieur le Président, pour les actions relevant de ses obligations, pour la durée du mandat, de toutes les attributions susvisées.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.06.11 01:00:26 +0200
Ref:20200610_134202_1-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, **DEL. N°19/2020 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Vu la délibération communautaire n° 26/2019 du 08 avril 2019 portant sur l'attribution des subventions aux associations caritatives ;

Vu les demandes de subventions des associations :

- ✓ Restaurant du cœur Saint Maurice sur Moselle 1 019.12 €
- ✓ La Croix rouge française 1 000 €
- ✓ Radio des Ballons 1 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE l'attribution des subventions permettant de couvrir les frais engagés par les associations sus désignées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la CC-BHV ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:41 +0100
Ref:20201216_154402_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEME
NT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AïD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Divers **DEL. N°18/2020 CREANCES ETEINTES**

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité d'un débiteur pour un montant total de 593.95 € concernant le Budget annexe déchets ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

PREND acte de la créance éteinte pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2020.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:56 +0100
Ref:20201216_151208_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Jean Louis DEMANGE excusé

M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD

M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN

M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.1.2) **DEL. N°17/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE -** **BUDGET PRINCIPAL**

Vu les écritures comptables de l'année 2020 ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

DF 011 Article 6161	- 428.00 €
DF 011 Article 6168	+ 428.00 €
DF 012 Article 6218	- 4 807.00 €
DF 012 Article 64111	+ 26 930.00 €
DF 012 Article 64112	+ 2 042.00 €
DF 012 Article 6453	+ 16 710.00 €
DF 012 Article 6455	- 41 616.00 €
DF 012 Article 6456	+ 741.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:47 +0100
Ref:20201216_151204_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.1.2) **DEL. N°16/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE -** **BUDGET ANNEXE PISCINES**

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

DF 011 Article 60624	- 1394.00 €
DF 011 Article 60631	+ 1394.00 €
DF 011 Article 6064	- 50.00 €
DF 011 Article 6451	+ 50.00 €
DF 012 Article 6451	- 3672.00 €
DF 012 Article 6455	+ 3672.00 €
DI 040 Article 13913	- 18 236.96 €
DI 040 Article 13918	+ 18 236.96 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:14 +0100
Ref:20201216_151201_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.1.2) **DEL. N°15/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE -** **BUDGET ANNEXE DECHETS**

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

DI 21 – 13913	+ 250.00 €
RI 10 – 10222 FCTVA	+ 250.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:53 +0100
Ref:20201216_151004_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires 7.1.1.3 **DEL. N° 14/2020 TARIFS 2021 DES SERVICES** **ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET POLICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11/2019 portant sur les tarifs des services techniques ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

ADOPTÉ la grille des tarifs de la CC-BHV ci-dessous :

Services	Tarifs 2021
Police territoriale	
Coût horaire intervention police pour collectivité non conventionnée (les heures de nuit et WE seront majorées selon le barème légal)	32.95 €/heure
Coût horaire service police pour collectivité conventionnée	26.26 €/heure
Administratif	
Personnel administratif encadrement	28.37 €/heure
Transport	
Transit pour le compte d'EVODIA	12.09 €/ tonne
Transport pour le compte d'EVODIA	13.15 €/tonne
Mise à disposition du personnel technique (sans matériel)	
Jour	26.26 € / heure
Nuit et dimanche	43.50 € / heure
Mise à disposition du personnel technique (avec matériel) Espaces verts	
Jour	27.21 €/heure
Matériels	
Engin porte-outils pour le déneigement	26.42 €/ heure
Engin porte-outils pour le débroussaillage	24.19 € / heure
Epareuse	12.09 €/heure
Camion avec bras	45.15 €/heure
Camion avec grue	50.25 € / heure
Benne caisson amovible	54.98 €/ mois
Benne caisson amovible	15.30 €/heure
Bennes Ordures Ménagères	66.06 €/heure
Véhicule Utilitaire léger	16.49 €/heure
Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (réservé territoire CC-BHV)	54.98 €/voyage
Nacelle	21.96 €/heure
Machine mise sous plis	0.0689 €/plis
Clé serrures bacs de collecte (perte ou casse)	8.16 €
Carte / Badge (perte ou casse)	8.16 €
Transport	
Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite territoire CC-BHV)	116.47 €/ enlèvement
Transport de bennes boues de station	17.18 €/ tonne
Redevance des pesées	10.98 €/pesée

est en vigueur au 1^{ER} janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:26 +0100
Ref:20201216_151003_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES 7.1.1.3 **DEL. N°13/2020 AIDES ECONOMIQUES 2020**

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Grand Est ;

Vu les demandes d'aides validées par le bureau en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE d'attribuer 2 000 € de subventions, sous réserve que toutes les pièces administratives soient transmises (extrait K-BIS, RIB...), dans le cadre des aides aux entreprises, aux entreprises suivantes :

- PIZZA J&M - 88560 Saint Maurice sur Moselle
- Horizon Paysage - 88540 Bussang
- EIRL BIJOUTERIE - 88160 LE THILLOT

DECIDE que dans le cas de déplacement d'activité hors du territoire communautaire avant 36 mois, le remboursement de la subvention versée sera recouvré, une convention spécifique liera les deux parties ;

DECIDE d'interrompre ce dispositif au vu des aides économiques attribuées sur les fonds budgétaires de la CC-BHV représentant un engagement financier allant au delà des sommes mobilisées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:50 +0100
Ref:20201216_150601_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES **DEL. N°12/2020 TAXES DE SEJOUR 2021**

Le conseil communautaire ;
Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015- 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portant sur des ajustements en matière de taxe de séjour qui visent à clarifier et sécuriser la collecte, la perception et le contrôle de la taxe pour tous les acteurs.

Vu la délibération du conseil départemental des Vosges portant l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu le rapport de M le Président ;

La Communauté de Communes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30 septembre 2016.

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidence de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et caravanage,
- Ports de plaisance

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les versements se font trimestriellement.

Article 4 :

Le conseil Départemental des Vosges, par délibération, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans le cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de Communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories (Prix TTC par personne et par jour)	Tarifs 2021, y compris la taxe additionnelle départementale
PALACES et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3.40 €
5 ETOILES Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles,	2.30 €
4 ETOILES Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles,	1.60 €
3 ETOILES Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1.30 €
2 ETOILES Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
1 ETOILE Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.70 €
HERBERGEMENT EN ATTENTE DE CLASSEMENT	0.70 €
CAMPING 3 ETOILES ET PLUS Terrain de camping et terrains de caravanage classé 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
CAMPING 1 et 2 ETOILES Terrain de camping et terrains de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de zéro euro quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes ;

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet ;
En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du loueur.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande ;

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin ;
- Avant le 15 janvier n+1, pour les taxes de séjour du 1^{er} juillet au 31 décembre n-1 ;

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:32 +0100
Ref:20201216_150203_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, AUTRE (5.7.7)

DEL. N° 11/2020 RAPPORT 2019 - SERVICE DECHETS

Conformément aux dispositions de la loi n°95-101 (dite loi Barnier) du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 200-404 du 11 mai 2000, le Président présente à l'Assemblée le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 du service déchets,

DIT que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes,

DIT que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et sera mis en ligne sur les différents sites règlementaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:20 +0100
Ref:20201216_155401_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres **DEL. N°09/2020 REGLEMENT DES DECHETERIES**

Vu le règlement des déchèteries de la communauté de communes adopté le 07 juillet 2017 ;

Considérant que le service des déchèteries évolue constamment ;

Vu les avis de la commission déchets et des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de modifier le règlement des déchèteries ;

INDIQUE que le règlement des déchèteries ainsi arrêté est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce nouveau règlement est applicable dès que les actions ci-dessous décrites seront mise en œuvre :

- ✓ Publication du règlement
- ✓ Mise en place de toute signalétique nécessaire
- ✓ Information large du public par diffusion avec les moyens à disposition de la CC-BHV

RAPPELLE que toutes participations financières liées à des prestations ou des taxes sont inscrites dans la grille tarifaire qui est arrêtée spécifiquement par une délibération du conseil communautaire ;

DIT que les annexes du présent règlement indiquent des tarifs au jour de la délibération, ceux-ci sont révisables ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.19 19:02:03 +0100
Ref:20201218_114202_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres **DEL. N°09/2020 REGLEMENT DE COLLECTE - SERVICE** **DECHETS**

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012, modifié le 05 novembre 2013, le 24 juin 2014, le 14 avril 2015, le 27 juin 2017 ;

Vu la nécessité d'adapter le règlement ;

Vu les avis de la commission déchets et des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE de modifier le règlement de collecte du service déchets ;

INDIQUE que le règlement de collecte du service déchets ainsi arrêté est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce nouveau règlement est applicable dès que les actions ci-dessous décrites seront mise en œuvre :

- ✓ Publication du règlement
- ✓ Mise en place de toute signalétique nécessaire
- ✓ Information large du public par diffusion avec les moyens à disposition de la CC-BHV

RAPPELLE que toutes participations financières liées à des prestations ou des taxes sont inscrites dans la grille tarifaire qui est arrêtée spécifiquement par une délibération du conseil communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.19 19:01:54 +0100
Ref:20201218_114201_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier – socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FONCTION PUBLIQUE, Autres délibérations (4.1.2) **DEL. N° 07/2020 TAUX DE PROMOTION**

Vu la présentation effectuée par Monsieur le Président ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le taux de promotion afin de permettre à des agents de pouvoir changer de grade ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement de grade tels que définis ci-dessous ;

DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur dès l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Vosges ;

Filière administrative

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Attaché	Attaché principal	
Rédacteur	Rédacteur principal	
Rédacteur	Rédacteur Chef	
Rédacteur principal	Rédacteur Chef	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	

Filière Technique

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	50%
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	
Agent de maîtrise principal	Technicien	

Filière sportive

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Aide opérateur des APS	Opérateur des APS	
Opérateur des APS	Opérateur Qualifié des APS	
Opérateur qualifié des APS	Opérateur principal des APS	50%
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	
Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS hors classe	
Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	Educateur des APS hors classe	50%
Conseiller des APS	Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} classe	
Conseiller des APS principal de 2 ^{ème} classe	Conseiller des APS principal de 1 ^{ère} classe	

Filière Sanitaire et sociale

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
------------------	---------------------	-------

Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants principal	100%
Educateur de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	
Educateur de jeunes enfants principal	Educateur chef de jeunes enfants	

Filière Police Municipale

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Chef de police de classe normale	Chef de police de classe supérieure	
Chef de police de classe normale	Chef de police de classe exceptionnelle	
Chef de police de classe supérieure	Chef de police de classe exceptionnelle	
Brigadier- chef principal	Chef de police de classe normale	50%
Gardien- Brigadier	Brigadier- chef principal	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets des exercices en cours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:11 +0100
Ref:20201216_145205_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES **DEL. N° 06/2020 FONDS RESISTANCE - CONVENTION** **- AVENANT**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la délibération n°20CP-635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds résistance Grand Est ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds résistance Grand Est, créant le dispositif Résistance Loyers et approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération n° 04/2020 du 16 novembre 2020 portant sur l'avenant n°02 au Fonds Résistance Grand Est ;

Vu la présentation de l'avenant par M Stéphane TRAMZAL Vice-président ;

Étant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

EMET un avis favorable à l'avenant n°03 portant sur le déploiement d'une mesure « **fonds résistance loyers** » financée entièrement par la Région Grand Est ;

DIT que les autres termes de la convention restent inchangés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique

PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:44 +0100
Ref:20201216_145204_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AïD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, INTERCOMMUNALITE
(5.7.7)

DEL. N°05/2020 MODIFICATIONS LIMITES
TERRITORIALES DES ARRONDISSEMENTS
ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

Vu le courrier du 17 juillet 2018 par lequel Monsieur le Préfet des Vosges propose au préfet de région la modification des limites territoriales des arrondissements du Département ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 29 juin 2018 relative à la proposition de modifications des limites d'arrondissements du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/566 portant modification des limites territoriales des arrondissements du département des Vosges ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité ;**

CONSTATE que le rattachement de notre territoire à l'arrondissement administratif d'Épinal est en cohérence avec le bassin de vie ;

INDIQUE que les projets de rattachement aux arrondissements Déodatien et Néocastrien ne peuvent faire l'objet d'une appréciation de la CC-BHV, le conseil communautaire se rattache aux décisions que chacun des territoires aura formulé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:17 +0100
Ref:20201216_145004_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AïD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :
M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, INTERCOMMUNALITE **(5.7.7)**

DEL. N°04/2020 CONVENTION SDAASP - CC-BHV / **DEPARTEMENT VOSGES**

Vu l'arrêté préfectoral portant sur l'approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics ;

Vu le diagnostic réalisé par le Conseil Départemental des Vosges ;

Vu la déclinaison du programme d'actions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et
à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention qui tiennent compte des spécificités, des projets de développement, des actions retenues de chaque collectivité ;

RAPPELLE l'existence de la médiathèque du Thillot sur le territoire (cf. page6) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:35 +0100
Ref:20201216_144802_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, INTERCOMMUNALITE
(5.7.7)
DEL. N°03/2020 COMMISSIONS DE TRAVAIL
COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3 ;
Vu le renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes en date du 08 juin 2020 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Le Président rappelle qu'il convient à chaque Communes de désigner leurs représentants au sein desdites commissions ;

Considérant les propositions des communes ;

Vu la délibération n° 29/2020 portant sur la création des commissions de travail communautaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE de modifier la composition des commissions de travail communautaires créées ;

MODIFIE l'attribution de délégués titulaires et délégués suppléants en deux délégués de même rang, pour les commissions :

- ↳ Commission Finances et perspectives budgétaires ;
- ↳ Commission organisation logistique et matières valorisables ;
- ↳ Économie et emploi ;
- ↳ Piscines, espaces bien être, espaces sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;
- ↳ Environnement ;
- ↳ Mutualisation ;
- ↳ Patrimoine communautaire.

DIT qu'en complément des membres d'une commission de manière ponctuelle ou permanente, les adjoints ou maires des communes membres qui ont reçu délégation dans un ou plusieurs domaines regroupant les travaux des commissions communautaires pourront siéger dans les commissions ;

RAPPELLE les autres termes de la délibération n°29/2020 :

MANDATE le bureau, par cooptation, à entériner les propositions des communes à nommer les membres de chaque commission.

DIT que chaque évolution sera présentée lors du conseil communautaire le plus proche ;

PRECISE que chaque commission est sous la responsabilité du président et du vice-président qui a délégation. La fréquence des réunions est liée à l'activité de la commission et des sujets qui y seront traités. Le conseil communautaire peut, chaque fois qu'il le désire, requérir l'avis d'une commission.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique

PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.19 19:02:00 +0100
Ref:20201218_114602_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier – socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Jean Louis DEMANGE excusé
M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD
M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES **DEL. N°02/2020 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES –**

2021

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant que les communes sont tenues de se prononcer à ce sujet et d'arrêter le nombre d'ouvertures dominicales ainsi que les dates d'ouvertures ;

Considérant que si les communes ne délibèrent pas : les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire) ;

Considérant que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouverts, dans une fourchette de cinq à douze jours par an ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à cinq dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et dates. La Communauté de communes n'a pas besoin de délibérer ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de communes est nécessaire ;

Considérant que les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point. Les principes de rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin. Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m² doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30 %) ;

Considérant les délibérations des communes du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

EMET un avis favorable pour la modification du calendrier d'ouverture dominicale des commerces conformément aux demandes des communes de Fresse sur Moselle, Saint Maurice sur Moselle et Le Thillot, à savoir :

Fresse sur Moselle, dates retenues :

- ❖ 03 janvier 2021 à l'occasion du 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- ❖ 10 janvier 2021 à l'occasion du 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver ;
- ❖ 18 avril 2021 à l'occasion de la braderie et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 09 mai 2021 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 16 mai 2021 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 23 mai 2021 à l'occasion de ventes privées et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 27 juin 2021 à l'occasion du 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- ❖ 12 septembre 2021 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 17 octobre 2021 à l'occasion d'une braderie d'hiver ;
- ❖ 21 novembre 2021 à l'occasion de ventes privées d'hiver et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 12 décembre 2021 à l'occasion du deuxième dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 19 décembre 2021 à l'occasion du premier dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes.

LE THILLOT, à savoir :

- ❖ 3 dimanches lors des vacances de février (zone B du 21/02/2021 au 07/03/2021)
- ❖ Le dimanche 16 mai (braderie du magasin d'usine des Tissages Eugène Georges)
- ❖ Le deuxième dimanche de juin (pour la foire aux beignets)
- ❖ Le premier dimanche des soldes d'été
- ❖ Le premier dimanche des soldes d'hiver
- ❖ 5 dimanches avant Noël

SAINT MAURICE SUR MOSELLE, à savoir :

- ❖ 2 premiers dimanches soldes d'hiver,
- ❖ 2 premiers dimanches soldes d'été,
- ❖ Dernier dimanche de septembre et premier dimanche d'octobre
- ❖ Quatre premiers dimanches de décembre,
- ❖ Vacances d'hiver : 2 premiers dimanches des vacances (zone B)

PRECISE que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ;

DIT que la présente décision sera transmise aux Maires de chaque commune pour information ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:29 +0100
Ref:20201216_144202_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Date convocation :
09/12/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Parier - socioculturel 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Daniëlle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Michel MOUROT excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

M Jean Louis DEMANGE excusé

M André DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Virginie BERARD

M Christian LOUIS excusé, pouvoir à Mme Pascale MARIN

M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude DUBOIS

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, INTERCOMMUNALITE **(5.7.7)**

DEL. N°01/2020 COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT / LANCEMENT ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert de compétence de l'eau et assainissement ;

Vu les décisions communales du report de compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la note de travail du 06 novembre 2020 validée par les membres du bureau ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE, dans le cadre de la loi NOTRe prévoyant le transfert des réseaux en 2026, de lancer un programme « diagnostic et prospectif » sur les réseaux :

- eau potable, eau pluviale, eaux usées

Ce programme couvrira notamment les champs inscrits dans l'annexe ;

DECIDE compte tenu de la complexité de ces trois thématiques et des champs techniques, administratifs, financiers, juridiques qui doivent être couverts de requérir un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

SOLLICITE dans le cadre de ce programme, les conseils techniques auprès de tous les services et instances compétents en la matière et/ou les subventions permettant d'appuyer et d'accompagner la présente démarche ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

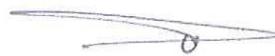
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.17 10:44:23 +0100
Ref:20201216_143602_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :
M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

DEL. N°11/2020 CREATION REGIE DE RECETTES « TAXES DE SEJOUR » ET CREATION COMPTE DFT

Vu l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de fluidifier le versement des taxes de séjour par la création d'une régie de recettes et l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-

présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE :

Article 1. Il est institué une régie globale de recettes « Taxes de séjours »

Article 2. Cette régie est installée à Fresse sur Moselle ;

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 7. Le ou les régisseur(s) percevra (ont) une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 110 € par an, selon la réglementation en vigueur.

Article 8. M. Dominique PEDUZZI, Président et le trésorier principal de Le Thillot sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 9. Fond de caisse : cette régie de recettes ne nécessite pas de fond de caisse.

Article 10. Compte de dépôts de fonds au trésor (DFT)

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir un compte DFT « taxes de séjours »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Dominique PEDUZZI





DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.14 10:22:19 +0100
Ref:20201127_152602_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :
M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

Finances locales, décisions budgétaires (7-1-1-2)
DEL. N°10/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE -
BUDGET ANNEXE DECHETS

Vu la délibération n° 07/2020 du 1^{ER} septembre 2020 portant sur l'acquisition d'un véhicule de collecte et sur la souscription d'un emprunt ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

DI 21 – 2182 Matériel roulant	+82 200.00 €
RI 10 – 10222 FCTVA	+ 13 700.00 €
RI 16 – 1641 Emprunt	+ 68 500.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.14 10:22:16 +0100
Ref:20201127_151208_2-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :
M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1-1-2) DEL. N°09/2020 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'arrêté n° 055-2020 du 23 avril 2020 portant sur la participation financière de la CC-BHV au fonds de solidarité 'Fonds résistance' Grand Est ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-

présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE la modification budgétaire comme suit :

DF 65 Article 6574	- 31 368.00 €
DF 023 Article 023	+ 31 368.00 €
DI 27 Article 27632	+ 31 368.00 €
RI 021 Article 021	+ 31 368.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.14 10:22:47 +0100
Ref:20201127_151208_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)

DEL. N°08/2020 SUBVENTION RESTAURANTS DU COEUR

Vu la délibération communautaire n° 26/2019 du 08 avril 2019 portant sur l'attribution des subventions aux associations caritatives ;

Vu la demande de subvention de l'association « Restaurants du cœur » pour les antennes de Ramonchamp et Saint Maurice sur Moselle ;

Vu la présentation des frais engagés après cette date ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire 2020 de 2 300.01€ permettant de couvrir les frais engagés par l'association « les restaurants du cœur » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.14 10:22:29 +0100
Ref:20201127_151003_3-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)

DEL. N°07/2020 CONVENTION ANTAI FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Vu la mise en place des moyens dématérialisés des forfaits post-stationnement pour le service de la police communautaire ;

Vu que cette convention arrive à échéance au 31 décembre

2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

EMET un avis favorable au renouvellement de la convention ANTAI pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.14 10:22:23 +0100
Ref:20201127_151003_2-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AïD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :
M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9)
DEL. N°06/2020 AVENANT CONTRAT PARTENARIAT ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES
VOSGES

Vu le plan Vosges Ambitions 2021 : nouvelle étape dans les relations avec les territoires des Vosges adopté par le Conseil Départemental des Vosges ;

Vu les actions soutenues financièrement par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement ;

Vu les projets d'investissements et de fonctionnement communaux et intercommunaux ;

Vu les actions retenues sur le territoire pour l'année 2020 ;

Vu les termes de l'article IV 2.4 du contrat de territoire ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de l'avenant 2020 du contrat de territoire 2018-2020 entre le Département des Vosges et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

PRECISE que le travail de priorisation des projets, en relation avec le Projet de territoire de la CCBHV, seront réalisés par les membres du bureau,

PRECISE que pour l'instruction des dossiers, ceux-ci doivent être déposés par chaque collectivité au Conseil Départementale des Vosges ou au Conseil Régional Grand Est.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.14 10:22:41 +0100
Ref:20201127_151003_1-1-0
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEME
NT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :
M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INTERCOMMUNALITE, Autres DEL. N° 05A/2020 CONTRAT(S) D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président rappelle que la communauté de Communes a, par la délibération du 16 novembre 2020, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes

régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame Isabelle CANONACO, vice-présidente expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,55%** du TBI+NBI.
Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ;
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition du Centre de Gestion des Vosges, à savoir :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULÉS À LA CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) :
 - Décès 0.15 %
 - Accident du travail/maladie professionnelle : franchise 30 jours 4.65 %
 - Longue maladie / longue durée : sans franchise 3.45 %
 - Maternité : sans franchise 0.38 %
 - Maladie ordinaire : franchise 15 jours 2.07 %

II. AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES (MOINS DE 28 HEURES DE TRAVAIL PAR SEMAINE) ET AGENTS NON-TITULAIRES AFFILIÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL ET À L'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) - Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité

partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) :
Maladie ordinaire / grave maladie / accident du travail / maternité franchise 15 jours 0.85 %

ARTICLE 2 : L'ÉTABLISSEMENT MONSIEUR LE PRÉSIDENT À :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,55% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque

agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.12.14 10:22:32 +0100
Ref:20201127_150804_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont
le conseil communautaire
doit être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

DEL. N° 05/2020 CONVENTION GESTION CC-BHV / CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Vu l'article 25 et 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 25 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Madame Isabelle CANONACO vice-présidente expose à l'assemblée les modalités d'adhésion de la CC-BHV au centre de gestion des Vosges.

La convention détermine et rappelle les rôles de chaque entité partie au contrat-groupe d'assurance statutaire 2021-2024. La CC-BHV confie au Centre de Gestion des Vosges la réalisation des tâches liées à la gestion du marché public d'assurance souscrit auprès de la CNP Assurance.

Ce marché public d'assurance garantit les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le CENTRE DE GESTION se voit confier la gestion des dossiers de la COLLECTIVITÉ en lieu et place et sur délégation de CNP Assurances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre de gestion des Vosges pour le contrat-groupe assurances statutaires 201-2024 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de chaque année ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.11.27 15:11:22 +0100
Ref:20201127_150605_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

DEL. N° 04/2020 FONDS RESISTANCE - CONVENTION - AVENANT

La Communauté de Communes apporte sa contribution à la mise en œuvre et au financement du Fonds résistance créé par la Région Grand Est et la Banque des Territoires ; programme d'aides économiques aux entreprises n'étant pas éligibles aux fonds nationaux sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises ;

La Région Grand Est propose la prolongation de son fonctionnement sur le premier semestre 2021 et l'élargissement du bénéfice de ce fonds aux acteurs économiques du monde agricole ;

Il est proposé d'approuver la reconduction de ce dispositif sur le premier semestre 2021 ;

Étant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

EMET un avis favorable à la prolongation de six mois du terme du partenariat de la CC-BHV au dispositif « Fond résistance Grand Est » ;

EMET un avis favorable à l'élargissement des entreprises pouvant être éligibles aux entreprises agricoles ;

DIT que les autres termes de la convention restent inchangés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 02 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.11.27 15:11:13 +0100
Ref:20201127_150603_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

DEL. N°03/2020 CONVENTION PROTOCOLE HABITER MIEUX

La Communauté de Communes accompagne les travaux d'isolation et de réhabilitation de production énergétique de certains habitats au travers du programme « habiter mieux » animer et concerter par l'État.

La convention lie la Communauté de Communes et les services de l'État arrivent à expiration.

Il est proposé de reconduire le protocole et signer la nouvelle convention applicable au 1^{er} janvier 2021.

Étant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de reconduire le protocole « Habiter mieux » en partenariat avec les services de l'État tel que contenu dans le protocole avec la répartition suivante :

- Ménages très modestes - Économie d'énergie (Habiter Mieux Sérénité) :
12 dossiers financés à hauteur de 400 €
- Ménages modestes - Économie d'énergie (Habiter Mieux Sérénité) :
10 dossiers financés à hauteur de 200 €
- Ménages très modestes - Économie d'énergie (Sortie de Précarité Énergétique)
13 dossiers financés à hauteur de 800 €
- Dossiers couplés autonomie / Économie d'énergie :
5 dossiers financés à hauteur de 600 €

Ce qui porte le budget global annuel de la CC-BHV à 20 200 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal de la CC-BHV ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.11.27 15:11:10 +0100
Ref:20201127_150602_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE

M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

DEL. N°02/2020 RESTITUTION COMPETENCE FACULTATIVE AUX COMMUNES - AMELIORATION DE LA DESSERTE ET RECEPTION DES CHAINES TELEVISIONS ET RADIOS HERTZIENNES TERRESTRES

Monsieur le Président expose l'historique de la compétence amélioration de la desserte et réception des chaînes télévisions et radios hertziennes terrestres.

Cette compétence était à l'origine compétence du SIVEIC (Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Équipements d'Intérêts Collectifs).

A la création de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges au 1^{er} janvier 2013, la compétence a été prise en compte puisqu'elle existait dans une des collectivités d'origine.

A ce jour, les politiques communales sont différentes ainsi que les points de vue sur l'exercice de cette compétence par la CC-BHV.

Il est proposé de restituer cette compétence aux Communes membres au 1^{er} janvier 2021.

Étant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de restituer aux communes membres la compétence facultative « amélioration de la desserte et réception des chaînes télévisions et radios par voies hertziennes terrestres » au 1^{er} janvier 2021.

CONFIRME que le déploiement de la fibre optique filaire sous maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est reste de la compétence de la CC-BHV.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux Communes membres.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2020.11.27 15:11:16 +0100
Ref:20201127_150601_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEME
NT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 16 novembre 2020

Date convocation :
09/11/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 25

L'an deux mille vingt, le 16 novembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 88160 FRESSE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean Louis DEMANGE, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à M Michel MOUROT
Mme Marie Claude DUBOIS excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
M Sébastien HEITZLER absent.

Secrétaire de séance : M Etienne COLIN

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

Institutions et Vie Politique - Fonctionnement des assemblées
(5-2)

DEL. N° 01/2020 - DELEGATION ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE FACE À UNE GESTION DE CRISE

- Considérant l'expérience de la gestion de crise apparue lors de la crise sanitaire COVID-19,
- Considérant l'incertitude sur la possibilité d'organiser régulièrement des séances du Conseil Communautaire durant une crise, qu'elle soit sanitaire, catastrophe naturelle, ou cas de force majeure,

- Considérant que la gestion de crise impose à la Communauté de Communes d'engager des actions à l'attention de la population résidente ou de passage, pour la protection des personnes et des biens, pour la sérénité de la population et la salubrité du territoire, pour la conservation patrimoniale ainsi que des actions de solidarité sous de nombreuses formes,
- Considérant que certaines décisions importantes qui suivent l'installation du Conseil Communautaire doivent être prises, notamment la désignation de représentants aux seins syndicats intercommunaux, et plus généralement toute entité juridique où la Communauté de Communes doit être représentée,
- Considérant que les comptes de gestion, comptes administratifs, taux sur la fiscalité, budgets doivent être votés,
- Considérant l'indispensable et nécessaire continuité de services,

Le Conseil Communautaires, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité ;**

AUTORISE Monsieur le Président, pendant la période de situation de crise et en lien avec le Conseil Communautaire :

- à prendre toutes dispositions pour faire face à la crise déclarée par les autorités,
- à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dû à la gestion de la crise, et ce, pour une durée maximale de 12 mois,
- à procéder aux règlements des factures par le biais de mandats administratifs de toutes les prestations engagées par la Communauté, et ce, même au-delà des seuils réglementaires habituels pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- à désigner temporairement tout membre du Conseil Communautaire afin de représenter légalement la Communauté de Communes auprès de tous organismes dans le laps de temps nécessaire à l'organisation de la réunion de Conseil Communautaire étant à même de pouvoir désigner par voie de délibération les personnes avant la désignation qui sera faite par le Conseil Communautaire lorsque cela sera possible,
- à délocaliser le lieu des séances du Conseil Communautaire, autres réunions officielles en fonction des règles sanitaires, lois, règlements, ordonnances, décrets, permettant le déroulement des actions protégeant au mieux la séance physique et sanitaire des personnes garantissant la sérénité et la solennité des actes réalisés,
- à convoquer le Conseil Communautaire à huis clos dans le cadre de dispositions nationales clairement établies avant la convocation du Conseil Communautaire, ou en cas de gestion locale de crise dans la circonstance ou le déplacement de la population pour assister à une réunion de Conseil Communautaire induit le risque de porter atteinte à leur intégrité physique. La matérialisation de la circonstance sera établie soit dans les textes législatifs, soit dans les décrets, soit dans un arrêté préfectoral, soit dans un arrêté municipal imposant une restriction, voire une interdiction de circulation de tout à chacun de portée générale sur une ou plusieurs des Communes, voir sur le périmètre entier de la Communauté de Communes, et ce,

en lien avec une situation justifiée liée à des évènements de type catastrophe naturelle ou sanitaire. Si les journalistes sont en mesure d'être présents, ils seront autorisés à assister à ladite réunion, à l'exception d'un vote explicite du Conseil Communautaire à déclarer lors de la séance de déroulement d'une réunion à huis clos intégrale ou partielle sur des points d'ordre du jour.

- à mettre en œuvre les moyens qui permettent aux conseillers Communautaires étant dans l'incapacité d'être présents physiquement à la réunion de Conseil Communautaire de pouvoir y participer par le biais d'une téléconférence (vidéo ou audio) en interaction avec les personnes ayant pu se rendre physiquement au lieu de réunion. Dans cette situation, le Conseil Communautaire décide que la règle du quorum intègre les personnes en téléconférence. De même, que les votes exprimés par l'ensemble des élus en présentiel et en téléconférence soient pris en compte pour chaque décision votée. Si les moyens techniques le permettent et le garantissent, le vote secret pourra valoir dans les mêmes conditions.
- à signer tout contrat existant, toute convention, tout bail ou tout engagement qui est en continuité d'une action issue d'une délibération, dont les règles fondamentales restent inchangées et dont le terme arriverait à échéance pendant la période de crise prorogeant les effets de celle-ci, et ce, pour une durée maximum d'un an,
- à procéder aux encaissements de prestations et d'avoirs, afin de les sécuriser, par le biais de titres de recettes, et ce, même au-delà des seuils réglementaires habituels pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- à procéder aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement dans la limite de chaque ligne du budget primitif qui a été voté l'année précédente (chapitre par chapitre) ;
- à prendre en charge les frais de déplacement qui sont engendrés dans le cadre de l'aide à la population, pour toutes personnes bénévoles mandatées par la Communauté de Communes. La base des prises en charge est adossée aux tarifs mentionnés dans l'arrêté ministériel en vigueur qui fixe les taux des indemnités kilométriques et les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des fonctions publiques au service de la Collectivité,

DIT que ces délégations prendront effet, pour certaines, jusqu'à ce que le Conseil Communautaire puisse régulièrement et valablement se réunir après la levée des dispositions réglementaires liées à la gestion de la crise et encadrant l'organisation des réunions.

DIT que toutes décisions prises par Monsieur le Président feront l'objet d'une présentation et d'un recueil soumis à l'avis du Conseil Communautaire à postériori.

DIT que la formalisation des décisions seront prises sous forme d'arrêté.

DIT que le Conseil Communautaire peut demander à avoir accès aux comptes rendus à tout moment sur la gestion de crise.

DIT que le Conseil Communautaire peut demander à tout moment une réunion expresse pour contester la décision.

DIT qu'en dehors des outils administratifs et réglementaires à disposition du Président pour gérer une urgence du type réquisition de personnes, les décisions prises devront préalablement faire l'objet d'un débat contradictoire avec les membres du bureau et essayer tant que faire se peut d'associer les membres de l'exécutif ayant reçu une délégation sur le sujet qui doit faire l'objet d'une prise de décision.

DIT que les sommes engagées seront inscrites prioritairement au budget en cours ou à venir.

ABROGE la délibération n° 07/2020 du 08 juin 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2020.11.27 15:11:06 +0100
Ref:20201127_150402_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 28 septembre 2020

Date convocation : 21/09/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Saint Nicolas - 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CANONACO
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES **DEL. N°05/2020 TAXES DE SEJOUR 2021**

Le conseil communautaire ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015- 1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portant sur des ajustements en matière de taxe de séjour qui visent à clarifier et sécuriser la collecte, la perception et le contrôle de la taxe pour tous les acteurs.

Vu la délibération du conseil départemental des Vosges portant l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu le rapport de M le Président ;

La Communauté de Communes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30 septembre 2016.

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidence de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et caravanage,
- Ports de plaisance

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les versements se font trimestriellement.

Article 4 :

Le conseil Départemental des Vosges, par délibération, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans le cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de Communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Catégories (Prix TTC par personne et par jour)	Tarifs 2020, y compris la taxe additionnelle départementale
PALACES et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3.40 €
5 ETOILES Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles,	2.30 €
4 ETOILES Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles,	1.60 €
3 ETOILES Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1.30 €
2 ETOILES Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
1 ETOILE Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.70 €
CAMPING 3 ETOILES ET PLUS Terrain de camping et terrains de caravanage classé 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
CAMPING 1 et 2 ETOILES Terrain de camping et terrains de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de zéro euro quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes ;

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet ;

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du loueur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande ;

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin ;
- Avant le 15 janvier n+1, pour les taxes de séjour du 1^{er} juillet au 31 décembre n-1 ;

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.10.09 14:21:56 +0200
Ref:20201001_172003_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 28 septembre 2020

Date convocation : 21/09/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Saint Nicolas - 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CANONACO
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES **DEL. N°04/2020 INTITUTION TAXE GEMAPI**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Le conseil communautaire, après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux service préfectoraux ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.10.09 14:22:04 +0200
Ref:20201001_171802_2-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 28 septembre 2020

Date convocation : 21/09/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Saint Nicolas - 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CANONACO

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES **DEL. N°03/2020 FONDS DE PEREQUATION DES** **RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES /** **REPARTITION 2020**

Considérant la notification concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que cette notification comportait des fiches d'informations relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du Prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC)
- aux données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires,

Le conseil communautaire, après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'appliquer pour cette année 2020, LA REPARTITION DE DROIT COMMUN du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales entre l'EPCI et les Communes membres, à savoir :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part EPCI	//	115 068 €	115 068 €
Part Communes membres	//	343 793 €	343 793 €
TOTAL	//	458 861 €	458 861 €

Répartition du FPIC entre Communes membres :

Code INSEE	Nom Communes	Montants prélevés de droit commun	Montants reversés de droit commun	Soldes
88081	BUSSANG	//	34 376 €	34 376 €
88170	FERDRUPT	//	15 665 €	15 665 €
88188	FRESSE SUR MOSELLE	//	38 273 €	38 273 €
88302	LE MENIL	//	39 513 €	39 513 €
88369	RAMONCHAMP	//	45 262 €	45 262 €
88408	RUPT SUR MOSELLE	//	67 339 €	67 339 €
88426	SAINT MAURICE SUR MOSELLE	//	38 214 €	38 214 €
88468	LE THILLOT	//	65 151 €	65 151 €
TOTAL		//	343 793 €	343 793 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.10.09 14:21:54 +0200
Ref:20201001_171802_1-1-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 28 septembre 2020

Date convocation : 21/09/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Saint Nicolas - 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOURROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CANONACO
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, *Intercommunalité (5-7.7)*
DEL.N° 02/2020 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA
COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUVI DES
DECHETS

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,
- ▶ Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,

► Vu la nécessité de désigner 1 représentant titulaire, 1 représentant suppléant à la commission consultative d'élaboration et de suivi des déchets ;

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi des déchets, à savoir :

- M Bachir AÏD, membre titulaire
- M Jean Marc TISSERANT, membre suppléant

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.10.09 14:22:02 +0200
Ref:20201001_171801_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI



Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 28 septembre 2020

Date convocation : 21/09/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Saint Nicolas - 88360 RUPT SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CANONACO
Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

COMMANDE PUBLIQUE, Marché public (1.1.1.2.1)
DEL. N°01/2020 ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE - PISCINES ET
ESPACE BIEN ETRE

Considérant les travaux de rénovation et d'extension de la piscine communautaire du Thillot et des réflexions sur la future gestion des piscines et de l'Espace bien-être ;

Considérant que cette mission permettra au maître d'ouvrage de décider avec les membres de la commission piscines, espace bien-être, espaces sportifs et culturels d'intérêts communautaire, les membres du bureau, du mode de gestion des équipements sportifs communautaires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

APPROUVE le principe de réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon la procédure d'appel d'offres ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.10.09 14:21:59 +0200
Ref:20201001_171603_1-1-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 1^{er} septembre 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit être
composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi Activités - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Eric COLLE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Jean-Louis DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Gisèle VIGNERON excusée, pouvoir à Mme Sylvie HERVE

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERARD

Secrétaire adjointe : Mme Virginie CUNAT

FINANCES LOCALES, décisions budgétaires (7.10) DEL. N° 10/2020 FACTURATION DEPOTS SAUVAGES

Vu le règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et plus particulièrement son article 5.2 relatif aux dépôts sauvages,

Vu les dispositions financières portées sur le règlement de collecte ;

Considérant la nécessité de faire assumer le coût financier du ramassage des dépôts sauvages par leurs auteurs, chaque fois qu'ils peuvent être identifiés,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants ;

FIXE un forfait minimum de facturation de la prise en charge des déchets sauvages à 75 euros dès lors que l'auteur est identifié ;

PRECISE que si les sommes liées au traitement du dépôt sauvage sont supérieures au forfait minimum, la facturation sera établie au réel des actions menées par la Communauté de Communes ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.09.23 17:43:47 +0200
Ref:20200918_083002_1-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 1^{er} septembre 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi Activités - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Eric COLLE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Jean-Louis DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Gisèle VIGNERON excusée, pouvoir à Mme Sylvie HERVE

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERARD

Secrétaire adjointe : Mme Virginie CUNAT

FINANCES LOCALES, Décision budgétaires (7.10)

DEL. N°09/2020 CONTRIBUTION 2020 SIVU TOURISME HAUTES VOSGES

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16/2020 du 24 février 2020 portant sur le vote du budget principal 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE la contribution, pour l'année 2020, selon le détail ci-dessous :

✓ SIVU TOURISME HAUTES VOSGES 10 153.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



Dominique PEDUZZI
2020.09.23 17:41:26 +0200
Ref:20200918_111004_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 1^{er} septembre 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi Activités - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Eric COLLE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Jean-Louis DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Gisèle VIGNERON excusée, pouvoir à Mme Sylvie HERVE

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERARD

Secrétaire adjointe : Mme Virginie CUNAT

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. 08/2020 EMPRUNT - GARANTIE DE MANDAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 04/2020 en date du 08 juin 2020 ayant confié à Monsieur Dominique PEDUZZI, Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 12/2019, en date du 17 juin 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par **La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** afin que **La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Et, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE que la Garantie de **La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que **La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** est autorisé(e) à souscrire,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, **La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges s'engage** à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le **La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Président,
Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.09.23 17:41:06 +0200
Ref:20200918_111002_1-1-O
Signature numérique
le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
*DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES*

SÉANCE DU 1^{er} septembre 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi Activités - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Eric COLLE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Jean-Louis DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Gisèle VIGNERON excusée, pouvoir à Mme Sylvie HERVE

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERARD

Secrétaire adjointe : Mme Virginie CUNAT

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires (7.10)

**DEL. N°07/2020 ACQUISITION MATERIEL - BUDGET ANNEXE
DECHETS**

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les présentations d'investissements lors des votes des budgets ;

Vu les besoins d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Vu les besoins de souscriptions d'emprunts pour l'acquisition de ces matériels ;

Vu la présentation détaillée par Monsieur Bachir AÏD vice-président au service valorisation matière ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle soit déléguée au Président ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants ;

CONFIRME que l'acquisition d'un camion d'occasion complétant la flotte de matériel de la communauté de commune est à financer par voie d'emprunt ;

ARRETE le choix de France Local pour porter cet emprunt dans les conditions ci annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.09.23 17:43:37 +0200
Ref:20200918_082803_1-1-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 1^{er} septembre 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi Activités - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Eric COLLE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Jean-Louis DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Gisèle VIGNERON excusée, pouvoir à Mme Sylvie HERVE

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERARD

Secrétaire adjointe : Mme Virginie CUNAT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7)

DEL. N°06/2020 CONVENTION TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.09.23 17:41:16 +0200
Ref:20200918_082801_1-1-O
Signature numérique
le Président



DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 1^{er} septembre 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi Activités - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Eric COLLE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Jean-Louis DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Gisèle VIGNERON excusée, pouvoir à Mme Sylvie HERVE

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERARD

Secrétaire adjointe : Mme Virginie CUNAT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, *Intercommunalité (5-7.7)*

DEL.N° 05/2020 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET/OU INSTITUTIONS

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des comités des syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

► Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller Municipal d'une Commune membre,

► Considérant que dans ce dernier cas, les Communes dans le but de faciliter le choix du Conseil Communautaire, se proposent de lui

soumettre des noms de Conseillers Municipaux disposés à siéger au sein des comités des différents syndicats mixtes,

► Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement ses délégués au sein des différentes intercommunalités pour lesquelles elle s'est substituée à ses Communes membres, sans être aucunement liée par les propositions émises par les Conseils Municipaux,

► Vu la nécessité de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au SMIC des Vosges ;

► Vu la nécessité de désigner 2 membres titulaires, 1 membre suppléant pour siéger au SIVU Tourisme Hautes Vosges ;

► Vu la nécessité de désigner un représentant au Conseil d'Administration de la société XPL-DEMAT ;

► Vu la nécessité de valider la désignation des membres du collège privé de l'EPIC Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Le Président, sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Danièle SCHMERBER et M acceptent de constituer le bureau.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres des différentes structures intercommunales et/ou représentants aux seins des institutions auxquelles adhère la Communauté de Communes, à savoir :

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (SMIC 88)
Deux délégués titulaires, 2 délégués suppléants

Candidatures : MM Jean-Marc TISSERANT, Thierry RIGOLLET MMES Lorraine SCHMITLIN, Isabelle CANONACO

Membres titulaires

- ✓ M Jean-Marc TISSERANT
- ✓ Mme Lorraine SCHMITLIN

Membres suppléants

- ✓ M Thierry RIGOLLET
- ✓ Mme Isabelle CANONACO

Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle
(2 représentants)

Candidatures : Mm Thierry RIGOLLET et André DEMANGE

Membres titulaires

- ✓ M Thierry RIGOLLET
- ✓ M André DEMANGE

Syndicat à vocation Unique Tourisme Hautes Vosges (SIVU)
(2 titulaires, 1 suppléant)

Candidatures : Mm Mathieu FERBACH, Pierre LAPLAZE Mme Danièle SCHMERBER

Membres titulaires

- ✓ M Mathieu FERBACH
- ✓ Mme Danièle SCHMERBER

Membres suppléants

- ✓ M Pierre LAPLAZE

Conseil d'administration de la société XPL-DEMAT
(1 représentant)

Candidatures : Mme Isabelle CANONACO

Membres titulaires

- ✓ Mme Isabelle CANONACO

ELECTION DES REPRESENTANTS COLLEGE PRIVES - CODIR OFFICE DE
TOURISME DES BALLONS DES HAUTES VOSGES (6 membres
titulaires, 6 suppléants)

Candidatures : M Sébastien GEORGES, Mme Sophie LEDUC, M Nicolas FETET, Mme Véronique BODE, Mme Fanny BOTTIN, M Erick KUNZE, M Gildas GERARD, M Jean-Michel GEHIN, Mme Céline MARTYNCIOW, M Philippe ABRARD, M Bernard WERLE, M Christophe ROBIN

Titulaires :

- ✓ M Sébastien GEORGES
- ✓ Mme Sophie LEDUC
- ✓ M Nicolas FETET
- ✓ Mme Véronique BODE
- ✓ Mme Fanny BOTTIN
- ✓ M Erick KUNZE

Suppléants :

- ✓ M Gildas GERARD
- ✓ M Jean-Michel GEHIN
- ✓ Mme Céline MARTYNCIOW
- ✓ M Philippe ABRARD
- ✓ M Bernard WERLE
- ✓ M Christophe ROBIN

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.09.23 17:42:25 +0200
Ref:20200918_082802_1-1-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 1^{er} septembre 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi Activités - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Eric COLLE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Jean-Louis DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Gisèle VIGNERON excusée, pouvoir à Mme Sylvie HERVE

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERARD
Secrétaire adjointe : Mme Virginie CUNAT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, INTERCOMMUNALITE (5.7.7) DEL. N°04/2020 CREATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3 ;

Vu le renouvellement de l'exécutif de la Communauté de Communes en date du 08 juin 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Le Président informe que certains travaux nécessitent un temps de travail particulier dans le cadre de l'élaboration de projet. Pour ce faire des commissions thématiques permettent d'avoir ce temps de travail. Pour ce faire il doit être mis en place des commissions et d'en pourvoir des membres. Il appartient à chaque Communes de

désigner leurs représentants au sein desdites commissions. Ces représentants peuvent être désignés au sein du conseil municipal sans obligatoirement être conseiller communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants ;

DECIDE de créer des commissions de travail communautaires ;

DIT que celles-ci seront composées :

- De 2 représentants de chacune des 8 Communes membres de la Communauté de Communes (un délégué titulaire, un délégué suppléant)
 - ✓ Commission Finances et perspectives budgétaires ;
 - ✓ Commission organisation logistique et matières valorisables ;
 - ✓ Économie et emploi ;
 - ✓ Piscines, espaces bien être, espaces sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;
 - ✓ Environnement ;
 - ✓ Mutualisation ;
 - ✓ Patrimoine communautaire.

MANDATE le bureau, par cooptation, à entériner les propositions des communes à nommer les membres de chaque commission.

DIT que chaque évolution sera présentée lors du conseil communautaire le plus proche ;

PRECISE que chaque commission est sous la responsabilité du président et du vice-président qui a délégation. La fréquence des réunions est liée à l'activité de la commission et des sujets qui y seront traités. Le conseil communautaire peut, chaque fois qu'il le désire, requérir l'avis d'une commission.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.09.23 17:43:57 +0200
Ref:20200918_082602_1-1-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 1^{er} septembre 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi Activités - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir Aïd, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Eric COLLE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Jean-Louis DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Gisèle VIGNERON excusée, pouvoir à Mme Sylvie HERVE

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERARD

Secrétaire adjointe : Mme Virginie CUNAT

COMMANDE PUBLIQUE, Marché public (1.1.1) DEL. N° 03/2020 ATTRIBUTION MARCHÉ RESTAURATION BERGES DE LA MOSELLE ET AFFLUENTS BUSSANG ET LE THILLOT

Vu la délibération n° 10/2019 portant sur la validation de la phase APS et APD du programme de rénovation des Berges de la Moselle ;

Vu la consultation en date du 06 juin 2020 pour une remise des offres pour les offres 03 juillet 2020 ;

Vu l'analyse des offres par les membres du bureau ;

Après présentation du rapport d'analyse de l'offre par Monsieur Thierry RIGOLLET vice-président, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant : Peduzzi TP SAS

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres votants ;

DECIDE de retenir la proposition des membres du bureau et de valider ainsi sa décision d'attribution ;

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget annexe déchets ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dominique Peduzzi', written over a horizontal line.

Dominique PEDUZZI
2020.09.23 17:42:05 +0200
Ref:20200918_082601_1-1-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 1^{er} septembre 2020

Date convocation :
03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi Activités - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Eric COLLE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Jean-Louis DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Gisèle VIGNERON excusée, pouvoir à Mme Sylvie HERVE

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERARD

Secrétaire adjointe : Mme Virginie CUNAT

COMMANDE PUBLIQUE, décisions budgétaires (1.4.5) DEL. N°02/2020 COMMANDE PUBLIQUE - PROLONGATION CHANTIER

Vu le marché de travaux de rénovation et d'extension de la piscine communautaire ;

Vu la période sanitaire qui a bouleversé et impacté le déroulement du chantier ;

Vu les textes réglementaires en matière de délai d'exécution durant des empêchements de force majeure ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à prolonger la date de livraison de l'ouvrage de la piscine communautaire et par voie de conséquence le délai de réalisation imposé aux entreprises. L'établissement du prolongement tiendra compte de la période d'arrêt de chantier formalisée par ordre de service (lié notamment aux dispositions du confinement) et à la réorganisation du déroulement de chantier conduisant à déphaser certaines tâches, contribuant ainsi à une meilleure intégration de l'application des consignes sanitaires entre les différentes entreprises et les compagnons en missions sur ce chantier. Cette réorganisation du chantier doit aussi permettre de contenir les plus-values liées à la partie coactivité du chantier. Le délai final, sur présentation d'un planning réorganisé par le maître d'œuvre, conduira à l'élaboration d'un Ordre de Service de prolongation de délai de réalisation du chantier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dominique Peduzzi".

DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.09.23 17:42:15 +0200
Ref:20200918_082402_1-1-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 1^{er} septembre 2020

Date convocation :
03/07/2020
Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29
Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 1^{er} septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi Activités - 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Eric COLLE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Jean-Louis DEMANGE excusé, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO
M Sébastien HEITZLER excusé, pouvoir à M Stéphane TRAMZAL
Mme Pascale MARIN excusée, pouvoir à M André DEMANGE
Mme Gisèle VIGNERON excusée, pouvoir à Mme Sylvie HERVE

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERARD

Secrétaire adjointe : Mme Virginie CUNAT

COMMANDE PUBLIQUE, décisions budgétaires (1.1.1.2.1) DEL. N°01/2020 RESILIATION DE FAIT - LOT N° 14 - TRAVAUX PISCINE COMMUNAUTAIRE LE THILLOT

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par délibération n°04/2019 du 26 février 2019, le conseil communautaire a attribué le marché relatif au lot n° 14 - Toboggans - jeux aquatiques à la société FUTRAPLAY pour un montant de 155 150 € HT.

En date du 19 mai 2020, le tribunal judiciaire de Saverne a prononcé la liquidation judiciaire de cette société.

En date du 07 juillet 2020, la Communauté de Communes a saisi le liquidateur judiciaire afin de connaître les suites donner à l'exécution du marché ;

Conformément à la réglementation en vigueur, et n'ayant pas de réponse quant à la poursuite du marché susmentionné, la Communauté de Communes se trouve ainsi dans l'obligation de procéder à la résiliation de fait du marché pour motif d'intérêt général.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Président à prononcer la résiliation de fait du le lot n° 14 toboggans, jeux aquatiques attribué à la société FUTRAPLAY au motif d'intérêt général en procédant aux formalités nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à relancer une nouvelle procédure de consultation pour :

- Le lot n° 14 Toboggans,
- Le lot n° 14 Bis jeux aquatiques, échelles, potence PMR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.09.23 17:43:16 +0200
Ref:20200918_082401_1-1-0
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES
ARRONDISSEMENT
D'EPINAL
CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 08 juillet 2020

Date convocation : 03/07/2020

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Cécile VALENCE - 88160 LE THILLOT en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : Mmes et MM. Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Christian LOUIS, Anita LUTRINGER, Nathalie MONTEMONT, Michel MOUROT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT.

Étaient Absents ou excusés :

M Eric COLLE excusé, pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Sébastien HEITZLER excusé

Secrétaire de séance : M Bachir AID

Secrétaire adjointe : Mme Karine REY

COMMANDE PUBLIQUE, Marchés publics (1-1)

DEL. N° 25/2020 - GROUPEMENT COMMANDES MARCHÉ D'ASSURANCES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCBHV doit lancer avant la fin de l'année 2020, une consultation relative aux assurances ;

La Communauté de Communes, dans le cadre de la mutualisation, a proposé aux communes membres de rejoindre le groupement ;

Une mission d'assistance à la passation du marché public d'assurances est confiée au cabinet RISK PARTENAIRES ;

La consultation portera sur 6 lots, en procédure adaptée, tels qu'indiqués ci-dessous :

- Responsabilité civile
Protection fonctionnelle des agents, élus et administrateurs
- Protection juridique
- Flotte automobile
Dommages aux biens, bris de matériels informatiques, bureautiques et matériels divers
- Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

AUTORISE la signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances avec le Cabinet Risk Partenaires ;

DESIGNE la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, coordonnateur du groupement ;

PRECISE que les conditions d'attributions du marché seront présentées et validées par le Conseil communautaire ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 et aux budgets des années suivantes.

La présente délibération sera transmise, pour visa, au service de contrôle de légalité et, ce n'est qu'au vu de cette délibération visée que les marchés pourront être signés par Monsieur le Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

Dominique PEDUZZI
2020.07.16 22:10:40 +0200
Ref:20200716_170401_1-1-O
Signature numérique
le Président

